Quatre-vingt-quatrième année. — N° 114. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 11 Mai 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant promotion (radiodiffusion et télévision françaises) (p. 4795).

Ministère de la justice.

Décret du 9 mai 1952 portant nomination du directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice (p. 4795).

Décrets du 9 mai 1952 portant nomination de procureurs généraux (p. 4795).

Arrêté du 6 mai 1952 fixant les indemnités dues à des officiers publics à la suite du rattachement au canton de Craponne des communes de Jullianges et de Saint-Victor-sur-Arlanc (p. 4795).

Arrêté portant nomination du président de la cour régionale des pensions de Douai (p. 4795).

Arrêté portant nomination d'un membre du tribunal départemental des pensions du Haut-Rhin (p. 4795).

Arrêtés portant nomination, mutations, détachement, réintégration, admission à la retraite, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif :

Administration centrale (p. 4796).

Administration pénitentiaire (p. 4796).

Aides-greffiers (p. 4796).

Education surveillée (p. 4796).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret n° 52-516 du 10 mai 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires appartenant aux services économiques des maisons d'éducation de la Légion d'honneur (p. 4796).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 52-517 du 10 mai 1952 portant relèvement de l'indemnité pour frais de service allouée aux membres des corps de contrôle de l'administration de l'armée, de la marine et de l'aéronautique (p. 4798).

Décret portant nominations dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre) (rectificatif) (p. 4798).

Arrêtés des 23 et 25 avril 1952 portant remises de débets (p. 4798).

Arrêté du 7 mai 1952 fixant les éléments de notation à prendre en compte pour l'établissement des notes chiffrées des fonctionnaires communs aux directions et services du secrétariat d'Etat à l'air (p. 4799).

Arrêté du 7 mai 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4799).

Arrêté portant nomination des membres de la commission des substances explosives (rectificatif) (p. 4799).

Arrêté portant homologation de grades au titre des forces françaises de l'intérieur (rectificatif) (p. 4799).

Arrêtés portant titularisations et mises en disponibilité (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 4799).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (génie) (p. 4800).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre (p. 4800).

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des sous-officiers de l'armée de l'air (active) et *décision* portant nominations (rectificatifs) (p. 4803).

Tableau des désignations coloniales (rectificatif) (p. 4803).

Liste d'admissibilité au concours de la justice militaire (p. 4804).

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de la marine (p. 4804).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-340 portant règlement d'administration publique fixant le statut particulier du corps des personnels brevetés des brigades de douanes (rectificatif) (p. 4808).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 25 mars 1952 portant modification de l'article 10 de l'arrêté du 21 mars 1946 et de l'article 11 de l'arrêté du 26 novembre 1947 concernant la composition de la commission nationale des bourses (enseignement technique et cours complémentaires) (p. 4801).

Arrêté du 9 mai 1952 fixant la répartition territoriale des classes fonctionnelles de secrétaires principaux de l'administration académique (p. 4801).

Liste des titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (session de mars 1952) (p. 4805).

Listes d'aptitude aux fonctions administratives de certains fonctionnaires (p. 4805).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 52-518 du 10 mai 1952 portant réorganisation de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports (p. 4808).

Arrêté du 21 avril 1952 fixant les attributions des différents services et directions de l'administration centrale de la marine marchande (p. 4808).

Arrêté du 6 mai 1952 relatif au transport de l'acide fluorhydrique anhydre (matières dangereuses 1952, n° 22) (p. 4810).

Arrêté du 6 mai 1952 relatif au transport de la benzaldéhyde, du chlorure de benzoyle, de l'oxyde de benzoyle et d'éthyle (matières dangereuses 1952, n° 23) (p. 4810).

Arrêté conférant l'honorariat (ponts et chaussées) (p. 4810).

Tableau d'avancement, de l'année 1952, pour la 1re classe du grade de contrôleur général des transports et *arrêté* portant promotions (p. 4810).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 52-504 relatif au fonctionnement du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote (rectificatif) (p. 4810).

Décret n° 52-505 modifiant le décret du 30 mai 1925 portant règlement d'administration publique et déterminant le fonctionnement administratif et financier de l'office national industriel de l'azote (rectificatif) (p. 4811).

Décret n° 52-506 relatif à l'utilisation des sous-produits de l'office national industriel de l'azote (rectificatif) (p. 4811).

Ministère de l'agriculture.

Décret concernant l'appellation contrôlée « Beaujolais » (rectificatif) (p. 4811).

Arrêté du 30 avril 1952 portant nomination des membres de la commission régionale agricole de conciliation de la région de Limoges (p. 4811).

Arrêtés portant détachement et rectificatif (eaux et forêts et répression des fraudes) (p. 4811).

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, dans le corps des vétérinaires d'Etat et des gardes sanitaires (rectificatif) (p. 4811).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 52-519 du 10 mai 1952 modifiant le décret n° 46-2699 du 26 novembre 1946 portant attribution d'indemnités de fonctions dans les territoires d'outre-mer aux fonctionnaires appelés à remplir par intérim des fonctions judiciaires (p. 4811).

Arrêtés portant mises en position de mission et admission à la retraite :

Conseillers techniques (p. 4812).

Office de la recherche scientifique (p. 4812).

Sages-femmes (p. 4812).

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours professionnel pour l'admission à l'emploi d'inspecteur rédacteur des transmissions et lieu des différents centres d'épreuves (p. 4812).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 7 mai 1952 autorisant la caisse des cadres d'Usinor à fonctionner (p. 4812).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décrets du 10 mai 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4812).

Arrêtés du 29 avril 1952 portant remises de débets (p. 4812).

Arrêté modifiant l'arrêté du 11 avril 1952 portant institution au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre d'une commission d'action sociale (rectificatif) (p. 4812).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 7 mai 1952 portant modification de la composition de commissions administratives paritaires des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population (p. 4813).

Arrêté du 8 mai 1952 relatif au programme d'enseignement théorique et pratique et à l'organisation des stages de la 2e année d'études en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmière ou d'infirmier (p. 4813).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil permanent d'hygiène sociale (p. 4813).

Arrêtés portant promotions, nomination et affectation :

Administration centrale (p. 4813).

Conseillers techniques (p. 4813).

Services antituberculeux (p. 4813).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission (p. 4813).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission (p. 4813).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air pour 1952 (2e session) (p. 4814).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Autriche (p. 4815).

Avis aux importateurs de biens d'équipement originaires et en provenance des Etats-Unis ou du Canada (p. 4815).

Avis aux importateurs d'abricots frais originaires et en provenance d'Espagne (p. 4815).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis concernant les nominations aux emplois de conservateur et d'assistant des musées nationaux, aux emplois du personnel scientifique des musées classés et aux emplois de conservateur des musées contrôlés (p. 4816).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatifs aux concours de recrutement de professeurs techniques et professeur technique adjoint au collège technique Dorian et à l'école nationale professionnelle de jeunes gens de Lyon (p. 4816).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Quimper (Finistère) (p. 4816).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Vernon (Eure) (p. 4816).

Annonces (p. 4817).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Radiodiffusion-télévision françaises.

Par arrêté du 26 avril 1952, est promu et titularisé en qualité d'agent supérieur de 2e classe, dans les conditions fixées ci-après:

M. Louvet (Bernard), agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, du 26 avril 1952.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 9 mai 1952 portant nomination du directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les articles 30 et 38 de la Constitution de la République française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean-Louis Costa, procureur général près la cour d'appel de Bastia, est nommé directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 9 mai 1952 portant nomination d'un procureur général.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — M. Roger de Robert, procureur de la République près le tribunal de première instance de Strasbourg, est nommé procureur général près la cour d'appel de Bastia, en remplacement de M. Costa, qui a été nommé directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 9 mai 1952 portant nomination d'un procureur général.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gérard Turpault, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, mis à la disposition du ministre de la défense nationale pour exercer les fonctions de directeur de la justice militaire et de la gendarmerie, est nommé procureur général près la cour d'appel de Chambéry, en remplacement de M. Guetat, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — M. Turpault, nommé par le présent décret procureur général près la cour d'appel de Chambéry, sera, à dater de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du ministre de la défense nationale pour exercer les fonctions de directeur de la justice militaire et de la gendarmerie.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 9 mai 1952 portant nomination d'un procureur général.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre Vigneron, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Amiens, est nommé procureur général près la cour d'appel de Chambéry, en remplacement de M. Turpault, qui a été maintenu à la disposition du ministre de la défense nationale pour exercer les fonctions de directeur de la justice militaire et de la gendarmerie.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Fixation des indemnités dues à des officiers publics à la suite du rattachement au canton de Craponne des communes de Jullianges et de Saint-Victor-sur-Arlanc.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant rattachement au canton de Craponne des communes de Jullianges et de Saint-Victor-sur-Arlanc;

Vu l'avis du procureur général près la cour d'appel de Riom et l'avis de la chambre départementale des notaires de la Haute-Loire,

Arrête:

Art. 1er. — Les indemnités dues par les officiers publics bénéficiant du rattachement au canton de Craponne des communes de Jullianges et de Saint-Victor-sur-Arlanc sont fixées ainsi qu'il suit:

Me Beaumel et Me Montrelay, veuve Brisset, notaires à la Chaise-Dieu, recevront respectivement une indemnité de 160.000 F et de 40.000 F. Ces indemnités seront supportées par Me Royer, notaire à Craponne, à concurrence de 134.000 F et par Me Mathey, notaire à la même résidence, à concurrence de 66.000 F; elles devront être payées dans les deux mois de la notification du présent décret, et avec les intérêts légaux en cas de retard.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 mai 1952.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PÉRIER DE FÉRAL.

Cour régionale des pensions de Douai.

Par arrêté du 6 mai 1952, M. Henriquet, président de chambre à la cour d'appel de Douai, est nommé président de la cour régionale des pensions de Douai, en remplacement de M. Daumal, démissionnaire des fonctions qu'il exerçait en cette qualité.

Tribunal départemental des pensions du Haut-Rhin.

Par arrêté du 6 mai 1952, M. le docteur Sittler, médecin à Colmar, est nommé pour l'année 1952, membre titulaire du tribunal départemental des pensions du Haut-Rhin, en remplacement de M. le docteur Schaller, décédé.

M. le docteur Bohn, médecin à Colmar, est nommé pour l'année 1952, membre suppléant dudit tribunal, en remplacement de M. le docteur Brenckmann, démissionnaire.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 mai 1952, Mlle Sellier (Paulette), secrétaire sténodactylographe de 5e échelon au ministère de la justice (secrétariat général du conseil supérieur de la magistrature), est placée en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1951, auprès de l'administration centrale des finances, en qualité d'adjoint administratif de 8e échelon.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 7 mai 1952:

Est rapportée, sur la demande de l'intéressé, la disposition de l'arrêté du 7 avril 1952 mutant par nécessité de service à la maison d'arrêt d'Amiens M. Bocquet (Charles), surveillant (3e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt, qui est maintenu dans son ancienne résidence.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes, M. Franceschetti (Paul), surveillant (1re classe) à la maison de correction de Marseille.

A la maison d'arrêt de Châteauroux, M. Taupin (Henri), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis.

Est muté, sur sa demande, en la même qualité:

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt, M. Lefeu (René), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis.

Est nommée, à compter du 1er mars 1952, surveillante de petit effectif (3e classe):

A la maison d'arrêt de Bastia, Mme Vergnaud, née Simonet (Marie-Louise).

Par arrêté du 7 mai 1952, est réintégrée, à compter du 8 mai 1952, en qualité de surveillante chef adjointe (2e classe):

A la maison centrale de Rennes, Mme Saux (Simone), placée sur sa demande en position de disponibilité pour trois mois, à compter du 8 février 1952.

Aides-greffiers.

Par arrêté en date du 5 mai 1952, Mlle Mariatte (Eugénie), aide-greffier au tribunal de première instance de Metz, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Education surveillée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mai 1952: page 4526, 2e colonne, 5e ligne, au lieu de: « à compter du 1er janvier 1951 », lire: « à compter du 1er janvier 1952 ».

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret n° 52-516 du 10 mai 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires appartenant aux services économiques des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur un corps de fonctionnaires des services économiques. Ces fonctionnaires sont chargées de l'administration matérielle et financière des établissements dont il s'agit, et collaborent également à l'éducation et à la formation morale des élèves.

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 2. — Le corps des fonctionnaires des services économiques se compose d'adjointes des services économiques de 2e classe d'adjointes des services économiques de 1re classe, d'adjointes des services économiques de classe exceptionnelle, d'économes, de sous-intendantes des services économiques et d'intendantes des services économiques.

Le grade d'adjointe des services économiques de 2e classe comporte quatre échelons et un échelon de stage.

Le grade d'adjointe des services économiques de 1re classe comporte quatre échelons.

Le grade d'adjointe des services économiques de classe exceptionnelle comporte un échelon.

Le grade d'économe comporte six échelons.

Le grade de sous-intendante des services économiques comporte huit échelons et un échelon de stage.

Le grade d'intendante des services économiques comporte six échelons.

Art. 3. — Sous l'autorité des chefs d'établissement, la gestion des maisons d'éducation est assurée:

1° Pour les établissements dont l'effectif pondéré est supérieur à mille points, par des intendantes des services économiques assistées éventuellement de sous-intendantes des services économiques et d'adjointes des services économiques;

2° Dans les autres cas, par des économes assistées éventuellement d'adjointes des services économiques ou par des adjointes des services économiques de 1re classe ou de classe exceptionnelle.

Les sous-intendantes des services économiques peuvent être chargées des fonctions d'économe.

Pour l'application des dispositions du présent article, l'effectif pondéré des maisons d'éducation est calculé en affectant le nombre de leurs élèves internes du coefficient 4.

Art. 4. — Les effectifs du corps sont répartis comme suit:

Intendantes des services économiques	1
Sous-intendantes des services économiques et sous-intendantes stagiaires des services économiques	2
Economes	2
Adjointe des services économiques de classe exceptionnelle	1
Adjointes des services économiques de 1re classe	2
Adjointes des services économiques de 2e classe et adjointes des services économiques stagiaires	4

Art. 5. — L'accès au corps des fonctionnaires des services économiques a lieu au grade d'adjointe des services économiques ou au grade de sous-intendante des services économiques.

Les économes et les intendantes des services économiques sont nommées respectivement parmi les adjointes des services économiques et parmi les sous-intendantes des services économiques et les économes dans les conditions fixées au chapitre III du présent décret.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 6. — Les adjointes des services économiques sont recrutées par concours ouverts aux candidates satisfaisant aux dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, ainsi qu'aux conditions suivantes:

1° Etre âgée de moins de trente ans au 1er janvier de l'année du concours, cette limite pouvant être reculée, le cas échéant, d'une durée égale à celle des services publics comptant ou susceptibles d'être validés pour la détermination du droit à pension;

2° Etre titulaire d'un des diplômes suivants: baccalauréat, brevet supérieur, diplôme complémentaire d'études secondaires, brevet supérieur commercial ou diplôme reconnu équivalent pour le recrutement des adjoints des services économiques dépendant du ministre de l'éducation nationale.

Art. 7. — Le concours comprend des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

Les épreuves écrites d'admissibilité comportent:

1° Une composition sur un sujet d'ordre général destinée à justifier de la culture générale des candidates (coefficient: 2);

2° Une composition sur l'organisation générale de l'enseignement et de la vie scolaire, ou sur l'administration des établissements d'enseignement public (coefficient: 1).

Les épreuves orales d'admission comportent:

1° Une interrogation sur les éléments du droit administratif et de la législation financière (coefficient: 1);

2° Une interrogation sur l'administration des établissements d'enseignement public (coefficient: 1);

3° Une interrogation sur l'organisation générale de l'enseignement et de la vie scolaire (coefficient: 1);

4° Une interrogation sur l'hygiène (coefficient: 1).

Les candidats peuvent, en outre, sur leur demande, subir une épreuve facultative de dactylographie. Les notes obtenues pour cette épreuve n'entreront en ligne de compte que pour le nombre de points obtenus excédant la moyenne.

Art. 8. — Les candidates reçues au concours sont nommées adjointes des services économiques stagiaires dans l'ordre du classement et dans la limite des emplois à pourvoir.

Elles ne peuvent être titularisées qu'après avoir accompli un stage d'une durée d'un an.

Le travail et les aptitudes des stagiaires font l'objet à la fin du stage d'un rapport établi par l'intendante des services économiques ou par l'économe de l'établissement où le stage a été effectué. Ce rapport est transmis par le chef de l'établissement avec ses observations. Le grand chancelier prononce, au vu de ce rapport, soit la titularisation, soit la prolongation du stage pour une nouvelle et dernière année, soit le licenciement, soit la réintégration dans le cadre d'origine ou la remise à la disposition de l'administration d'origine.

Les stagiaires titularisées sont nommées à l'échelon de début de la 2e classe d'adjointe des services économiques, sauf application des dispositions de l'article 15 ci-dessous.

Art. 9. — Le programme détaillé des épreuves pour le recrutement des adjointes des services économiques, les modalités d'organisation du concours et la composition du jury sont fixés par arrêté du grand chancelier, compte tenu des règles établies pour le recrutement des fonctionnaires appartenant aux services économiques dépendant du ministre de l'éducation nationale.

Art. 10. — Les sous-intendantes des services économiques sont recrutées parmi les sous-intendantes des services économiques dépendant du ministre de l'éducation nationale.

Lorsque les nécessités du service l'exigeront, il pourra être pourvu à tout emploi vacant du corps par détachement de fonctionnaires des services économiques dépendant du ministère de l'éducation nationale titulaires du grade correspondant à cet emploi.

Art. 11. — Les fonctionnaires issues du personnel enseignant et titularisées à l'un des grades d'adjointe des services économiques ou de sous-intendante des services économiques en vertu de l'article 10 ci-dessus, sont nommées à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'elles percevaient dans leur ancien grade. Elles conservent l'ancienneté qu'elles avaient acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement résultant de cette nomination est inférieure à celle qui eut résulté d'un avancement d'échelon dans leur précédent grade.

Art. 12. — L'avancement de grade des adjointes des services économiques a lieu au choix, conformément aux dispositions de la loi du 19 octobre 1946 et dans les conditions suivantes:

Peuvent être nommées à la 1re classe les adjointes des services économiques de 2e classe comptant au moins trois ans de service au 4e échelon de cette classe, cette durée pouvant être réduite à deux ans pour les fonctionnaires les mieux notées;

Peuvent être nommées à la classe exceptionnelle les adjointes des services économiques de 1re classe comptant au moins quatre ans de service au 4e échelon de cette classe.

Art. 13. — Peuvent être nommées économes les adjointes des services économiques comptant au moins un an de service au 2e échelon de la 1re classe et qui, en outre, ont satisfait aux épreuves d'un examen professionnel organisé selon les besoins du service et dont les règles fixées par arrêté du grand chancelier sont analogues à celles qui sont appliquées dans les services économiques dépendant du ministre de l'éducation nationale.

La liste d'aptitude établie à la suite de cet examen ne peut comporter un nombre de candidates excédant de plus d'une unité le nombre des emplois à pourvoir, compte tenu du reliquat des listes précédentes.

Les intéressées sont nommées dans le grade d'économe à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'elles percevaient dans leur ancien grade. Elles conservent l'ancienneté qu'elles avaient acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement résultant de cette nomination est inférieure à celle qui eût résulté d'un avancement d'échelon dans leur précédent grade.

Art. 14. — Peuvent être nommées intendantes des services économiques après inscription sur une liste d'aptitude annuelle établie sur avis de la commission administrative paritaire:

1° Les sous-intendantes des services économiques comptant au moins trois ans d'ancienneté au 4e échelon de leur grade;

2° Les économes comptant au moins huit ans de services en cette qualité et pourvues de la licence ou de l'un des diplômes équivalents exigés des candidats au grade de sous-intendante des service économiques dépendant du ministère de l'éducation nationale.

Le nombre des candidates inscrites sur la liste d'aptitude pour le grade d'intendante des services économiques ne peut excéder de plus d'une unité le nombre des emplois vacants.

Les intéressées sont nommées dans le grade d'intendante des services économiques à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'elles percevaient dans leur précédent grade. Dans le premier cas seulement, elles conservent l'ancienneté qu'elles avaient acquise dans leur ancien échelon.

Art. 15. — La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée respectivement à deux ans pour les adjointes des services économiques et à trois ans pour les économes, les sous-intendantes des services économiques et les intendantes des services économiques. Cette durée peut être réduite dans les conditions prévues à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946, modifiée par l'article 19 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, sans toutefois être inférieure respectivement à dix-huit mois et deux ans.

CHAPITRE III. — *Dispositions transitoires.*

Art. 16. — Pour la constitution initiale du nouveau corps, il sera procédé à l'intégration dans les différents grades des fonctionnaires des services économiques en fonction au 1er janvier 1951, compte tenu de leur situation administrative à cette date, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Art. 17. — Les économes seront intégrées dans le nouveau corps en qualité d'intendantes des services économiques ou d'économes. Dans ce dernier cas, l'intégration sera opérée conformément au tableau I annexé au présent décret.

Art. 18. — Les sous-économes et adjointes d'économat seront intégrées dans le nouveau corps en qualité de sous-intendantes des services économiques ou d'adjointes des services économiques. Dans ce dernier cas, l'intégration sera opérée conformément au tableau II annexé au présent décret.

Art. 19. — Les intéressées conserveront, sauf dispositions particulières précisées dans les tableaux annexés au présent décret, l'ancienneté acquise dans la classe à laquelle elles étaient parvenues dans leur ancien grade.

Toutefois, les fonctionnaires ayant dans la classe de leur ancien grade une ancienneté de service supérieure au maximum d'ancienneté dans l'échelon correspondant de leur nouveau grade seront intégrées dans ce nouveau grade à l'échelon supérieur, mais sans ancienneté.

Art. 20. — Sont abrogées les dispositions contraires à celles du présent décret, et notamment:

Le décret n° 1905 du 15 juillet 1944, en ce qui concerne l'effectif du personnel des économats des maisons d'éducation de la Légion d'honneur;

Le décret n° 46-2665 du 26 novembre 1946 en ce qui concerne le cadre supérieur, le cadre normal et le cadre unique du personnel susvisé.

Art. 21. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le secrétaire d'Etat au budget.
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
GUY PETIT.

TABLEAU I

ANCIENS GRADES		NOUVEAU GRADE
Economes (cadre normal).	Economes (cadre supérieur).	Economes.
		1er échelon (transitoire).
6e classe.....	.....	2e échelon (transitoire).
5e classe.....	6e classe.....	1er échelon.
4e classe (1).....	5e classe.....	2e échelon.
	4e classe (2).....	3e échelon.
3e classe.....	.....	4e échelon.
2e classe.....	3e classe.....	5e échelon.
1re classe.....	2e classe.....	6e échelon.
	1re classe (3).....	6e échelon.

(1) Les fonctionnaires comptant plus de trois ans de services seront intégrées dans leur nouveau grade au troisième échelon, avec report de l'ancienneté excédant trois années.

(2) Les fonctionnaires comptant plus de trois ans de services seront intégrées dans leur nouveau grade au quatrième échelon, avec report de l'ancienneté excédant trois années.

(3) Les fonctionnaires appartenant à la 1re classe seront intégrées dans leur nouveau grade au sixième échelon, en conservant, à titre personnel, le bénéfice du traitement afférent à l'indice qui leur était attribué avant l'entrée en application du présent décret.

TABLEAU II

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
Adjointes d'économats (1er ordre) sous-économes.	Adjointes des services économiques.
	Echelon de stage.
	2e classe, 1er échelon.
	» 2e échelon.
6e classe.....	..... 3e échelon.
5e classe (1).....	..... 4e échelon.
.....	1re classe, 1er échelon.
4e classe (1).....	..... 2e échelon.
.....	..... 3e échelon.
3e classe.....	..... 4e échelon.
2e classe.....	
1re classe (2).....	Classe exceptionnelle.

(1) Les fonctionnaires comptant plus de deux ans de services dans cette classe seront intégrées dans leur nouveau grade à l'échelon supérieur, avec report de l'ancienneté excédant deux ans.

(2) Les fonctionnaires appartenant à la 1re classe seront intégrées en qualité d'adjointes des services économiques de classe exceptionnelle en conservant, à titre personnel, le bénéfice du traitement afférent à l'indice qui leur était attribué avant l'entrée en application du présent décret.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 52-517 du 10 mai 1952 portant relèvement de l'indemnité pour frais de service allouée aux membres des corps de contrôle de l'administration de l'armée, de la marine et de l'aéronautique.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat au budget, des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu la loi du 2 mars 1902 portant organisation du corps de contrôle de l'administration de la marine;

Vu l'article 153 de la loi de finances du 31 mai 1933 relatif à la création du corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique;

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air, et notamment son article 8;

Vu la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951;

Vu le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu l'arrêté du 12 juin 1944 relatif à l'indemnité pour frais de service des membres des corps militaires de contrôle;

Vu le décret n° 47-1752 du 1er septembre 1947 portant attribution d'un supplément exceptionnel et provisoire à l'indemnité pour frais de service allouée aux membres des corps de contrôle de l'armée, de la marine et de l'aéronautique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant cumulé de l'indemnité pour frais de service et du supplément exceptionnel et provisoire de cette indemnité, allouée aux membres des corps de contrôle de l'administration de l'armée, de la marine et de l'aéronautique, en application de l'arrêté du 12 juin 1944 et du décret du 1er septembre 1947 susvisés, est majoré de 100 p. 100 à compter du 1er octobre 1951 et de 200 p. 100 à compter du 1er janvier 1952.

Les conditions d'attribution de l'indemnité ci-dessus et de son supplément demeurent inchangées.

Art. 2. — Les allocations individuelles effectivement attribuées aux membres des corps de contrôle, en application des dispositions de l'article précédent, seront considérées comme représentatives de frais à concurrence de la moitié de leur montant global pour la période allant du 1er octobre 1951 et 31 décembre 1951 et du tiers de leur montant global à partir du 1er janvier 1952.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat au budget, les secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret portant nominations dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mai 1952, page 4528, Service de santé, 1re colonne, 51e ligne, au lieu de: « Gogmos (Claude Louis), 5e région », lire: « Gogmos (Claude-Louis), 6e région »; 3e colonne, 8 ligne, au lieu de: « Olivrer (Jean-René-Marie), 4e région », lire: « Olivier (Jean-René-Marie), 4e région ».

Remises de débets.

Par arrêté du 23 avril 1952, sous réserve d'un versement de 50.000 F il est fait remise gracieuse à Mme veuve Breton, née Aymard, demeurant à Biganos (Gironde) et à la succession de M. Breton, de la somme de 105.000 F due au Trésor à la suite de l'accident mortel survenu à M. Breton, le 11 juin 1949, à Biganos.

Par arrêté du 25 avril 1952, sous réserve d'un versement de 172.513 F il est fait remise gracieuse à M. Gilles (Albert), demeurant 36, rue Emile-Descorps, à Villeurbanne (Rhône), de la somme de 517.513 F, dont il est redevable envers le Trésor à la suite de l'accident survenu le 19 mars 1945, à Lingolsheim (Bas-Rhin).

Eléments de notation à prendre en compte pour l'établissement des notes chiffrées des fonctionnaires communs aux directions et services du secrétariat d'Etat à l'air.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 modifié par le décret n° 51-874 du 9 juillet 1951, relatif à l'application du titre IV de la loi susvisée;

Vu le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu l'arrêté du 23 février 1950 relatif aux éléments de notation applicables aux corps interministériels des administrations centrales de ministères ou assimilées;

Vu l'avis du comité technique paritaire du secrétariat d'Etat à l'air,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les éléments de notation à prendre en compte pour l'établissement des notes chiffrées des fonctionnaires communs aux directions et services du secrétariat d'Etat à l'air et non régis par des statuts interministériels, sont fixés aux articles suivants.

Art. 2. — Les éléments de notation nos 1 à 14 visés à l'article 2 du décret n° 52-227 du 3 mars 1952 sont applicables aux fonctionnaires des corps ci-après:

Corps administratif supérieur des services extérieurs;
Cadre administratif latéral des services extérieurs;
Secrétaires administratifs;
Agents spéciaux de l'administration centrale;
Ingénieurs dessinateurs spéciaux et sous-ingénieurs dessinateurs spéciaux;
Chefs d'atelier, contremaîtres professionnels et chefs d'équipe professionnels.

L'élément n° 13 est affecté du coefficient 2 en ce qui concerne le corps administratif supérieur, les fonctionnaires du cadre administratif latéral et les secrétaires administratifs.

Art. 3. — Les éléments nos 1 à 14 sont applicables aux professeurs adjoints des écoles de mécaniciens de l'air, à l'exception des éléments nos 9 et 10 qui sont remplacés par un élément spécial n° 9 « aptitudes pédagogiques ».

Art. 4. — Les éléments nos 1 à 10 et l'élément n° 13 affecté du coefficient 2 sont seuls applicables aux fonctionnaires ci-après:

Agents administratifs,
Chefs de standard téléphonique;
Contremaîtres non professionnels;
Chefs d'équipe non professionnels.

Art. 5. — Les éléments nos 1 à 10 sont seuls applicables aux fonctionnaires ci-après:

Commis administratifs;
Téléphonistes principaux et préposés téléphonistes;
Dessinateurs;
Gardiens de bureau et concierges des services extérieurs;
Agents de service du cadre complémentaire des services extérieurs.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1952.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef du cabinet,
BENOIT BARRET.

Fonds de concours.

Par arrêté du 7 mai 1952:

Il est ouvert au ministre de la défense nationale au titre de la section air, sur l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par la loi du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 2.169 millions de francs applicable en totalité au chapitre 9000: « Bases. — Travaux et installations ».

Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre de la section air, sur l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par les lois nos 52-2 du 3 janvier 1952 et 52-306 du 29 février 1952 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.271.983.900 F applicable en totalité au chapitre 9000: « Bases. — Travaux et installations ».

Il sera pourvu à ces dépenses au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Commission des substances explosives.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 avril 1952, page 4125, 2e colonne, 27e ligne, au lieu de: « M. l'ingénieur général militaire de 1re classe des poudres Demougin, président, en remplacement de M. l'ingénieur général Rausch », lire: « M. l'ingénieur général militaire de 1re classe des poudres Demougin, vice-président, en remplacement de M. l'ingénieur général Rausch » (le reste sans changement).

Homologation de grades au titre des Forces françaises de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1952: page 4251, 2e colonne:

5e REGION MILITAIRE

Au lieu de:
Dans le grade de lieutenant.
(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Crèzes (Gabriel), né le 7 avril 1894, recrutement de Mende, classe 1914, mle 1008.

Lire:
Dans le grade de lieutenant.
(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Grèzes (Gabriel), né le 7 avril 1894, recrutement de Mende, classe 1914, mle 1008.

Page 4252, 2e colonne:

6e REGION MILITAIRE

Au lieu de:
Dans le grade d'aspirant
(Pour prendre rang du 23 novembre 1944.)
Mathies (Hellmuth), né le 28 mars 1920, recrutement de Strasbourg, classe 1940, mle 578.

Lire:
Dans le grade d'aspirant.
(Pour prendre rang du 23 novembre 1944.)
Mathias (Hellmuth), né le 28 mars 1920, recrutement de Strasbourg, classe 1940, mle 578.

Page 4253, 1re colonne:

6e REGION MILITAIRE

Au lieu de:
Dans le grade d'adjudant.
(Pour prendre rang du 1er décembre 1944.)
Ohnenstetter (Henri), né le 27 juin 1898, recrutement de Mulhouse, classe 1918, mle 1188.

Lire:
Dans le grade d'adjudant.
(Pour prendre rang du 1er décembre 1944.)
Ohnenstetter (Henri), né le 27 juin 1898, recrutement de Mulhouse, classe 1918, mle 1188.

Page 4252, 2e colonne:

8e REGION MILITAIRE

Au lieu de:
Dans le grade de capitaine.
(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Baudoin (Clément), né le 9 janvier 1903.

Lire:
Dans le grade de capitaine.
(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Baudoin (Clément), né le 9 février 1903.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 17 avril 1952, sont titularisés dans le cadre des agents de maîtrise des services extérieurs les ouvriers faisant fonction de chef d'équipe dont les noms suivent:

Dans le grade de chef d'équipe professionnel,

(A compter du 1er juillet 1951.)

M. Baratier (Henri), S. T. A., Paris.

(A compter du 1er octobre 1951.)

M. Coquema (André), E. R. G. M. de Poitiers.
M. Nava (Marcel), E. R. M. de Lyon.
M. Guillaumond (Paul), E. R. G. M. de Clermont-Ferrand

(A compter du 1er décembre 1951.)

M. Bachevalier (Paul), E. R. M. de Nîmes.

Par arrêté du 3 mai 1952, Mme Blaise, née Beziat (Hélène), commis administratif à la direction des travaux du génie de Toulouse, est placée, de droit, dans la position de disponibilité pour la période du 25 août au 24 novembre 1949 (régularisation).

Par arrêté du 3 mai 1952, Mme Saladin, née Falconetti (Jeanne), agent de bureau du cadre complémentaire à la direction des travaux du génie d'Alger, est, sur sa demande, placée de droit dans la position de disponibilité pour une période de deux ans, à compter du 14 avril 1952.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES METROPOLITAINES

Extrait de la liste établie à la date du 3 avril 1952, publiée au *Journal officiel* du 9 avril 1952.

I. — MAINTENANCE INDIVIDUELLE

Les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour les officiers désignés, reconnus aptes physiquement;

2° Faire bénéficier ces officiers de la permission de départ colonial.

Génie.

Chefs de bataillon.

a) Embarquement à partir du 1er juillet 1952.

MM. Lefebvre (E.-J.), 5e régiment du génie.
Olivier (L.-J.-M.), commandement supérieur du génie en Tunisie.
Violette (G.), commandement du génie des F. F. A.

b) Embarquement à partir du 1er août 1952.

M. Teillet (P.), arrondissement de travaux de Troyes.

Capitaines.

a) Embarquement à partir du 1er juillet 1952.

M. Jourand (R.), 31e régiment du génie.

b) Embarquement à partir du 1er août 1952.

MM. Receveau (S.-D.), P. R. G. de Tunis.
Baumann (R.-C.-H.), 19e régiment du génie.
Delormel (R.-L.-J.), section technique de l'armée.
Bordone (J.-T.), 4e régiment du génie.
Weecksteen (L.-E.-M.-J.), 3e bataillon du génie.
Boulay (M.-L.-P.), 1er régiment du génie.

c) Embarquement à partir du 1er septembre 1952.

M. Veyeaux (A.), C. A. R. n° 4.

Lieutenants.

a) Embarquement à partir du 1er août 1952.

MM. Valentini (L.), direction de travaux de Constantine.
Canizares (R.), 5e régiment du génie.
Romier (J.-H.-M.), 12e régiment du génie.
Hostachy (H.-C.), 1er régiment du génie.
Thomas (A.-F.-J.), 6e régiment du génie.

b) Embarquement à partir du 1er septembre 1952.

MM. Bourgeot (A.-L.), chefferie du génie d'Innsbruck.
Jaubert (P.), 10e régiment du génie.

Sous-lieutenants.

Embarquement à partir du 1er août 1952.

MM. Seguela (L.-J.), 10e régiment du génie.
Bajard (C.-J.), 4e régiment du génie.

MISE EN ROUTE

Les officiers désignés en provenance de la métropole, des F. F. A. et de l'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en métropole ne rejoindront le 7e régiment du génie en Avignon que sur nouvel ordre donné par télégramme, en vue d'être mis en route sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Les officiers désignés en provenance de la métropole, des F. F. A. et de l'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N. devront se tenir prêts à embarquer dans un port d'A. F. N.

Prescriptions particulières:

Les chefs de corps adresseront, sous le timbre de la direction centrale du génie, pour le 1er juin 1952, une liste nominative des officiers désignés indiquant le territoire (métropole, F. F. A. ou A. F. N.) sur lequel les intéressés prendront leur permission de départ colonial.

NOTA. — Il est rappelé aux chefs de corps et de services qu'un exemplaire de l'état nominatif, modèle 1, du personnel désigné ci-dessus doit être adressé, par voie aérienne, directement et d'urgence, au général commandant en chef en Extrême-Orient, état-major, 1er bureau.

Cet état établi sur format 13,5×21, conformément au modèle défini au *B. O.*, p. p., page 5957, doit être très exactement rempli et les renseignements qui y sont portés contrôlés avec soin.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre.

(Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs à la date du 1er avril 1952, inséré au *Journal officiel* du 8 avril 1952, pages 3682 et suivantes.)

Les chefs de corps et de services devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder à *toutes* les vaccinations réglementaires pour le personnel désigné reconnu apte physiquement;

2° Faire bénéficier de personnel de la permission complète de départ colonial.

I. — MAINTENANCE DE JUILLET 1952

A. — SOUS-OFFICIERS DU SERVICE GÉNÉRAL ET SOUS-OFFICIERS MUSICIENS

1. — Infanterie.

Adjudants-chefs.

Bordeaux (G.), 126e B. I.
Massel (R.), 5e R. T. M.
Grejois (M.), 101e Cie Q. G.
Galibert (H.), 31e B. C. P.
Wilquin (P.), D. T. M. V. F.
Rihani (M.), 152e R. I.
Barthel (R.), 6e R. T. M.
Michel (P.), 25e B. C. P.
Arzel (F.), 20e B. C. P.
Taillole (R.), 152e R. I.
Foulon (H.), S. E. P. R 1er R. M.
Bouiges (A.), 126e B. I.
Amardeil (J.), 1er R. I.
Carenini (C.), 11e B. C. A.
Montagne (G.), 11e B. C. A.
Chaussard (J.), D. C. I. Versailles.
Labadiole (J.), 7e R. T. A.
Jacquet (H.), E. H. M. Chamonix.
Couillard (R.), 2e B. C. P.
Capilaine (T.), 2e B. C. P.
Naudet (J.), 151e R. I.
Dellevaux (R.), 2/99e R. I. A.
Vasson (A.), 1er R. I.
Guyon (J.), 46e B. I.
Dussain (J.), 5e R. I.
Ternois (M.), 8e B. Z.
Mora (F.), 19e B. C. P.
Maillet (G.), 126e B. I.
Crosta (J.), C. R. P. 901/1.
Rigal (R.), 1er B. C. P.
Pirot (J.), 6e R. T. M.
Plouzennec (A.), 4e R. T. T.
Hervé (R.), prytanée militaire.
Vidal (P.), 24e B. C. P.
Pisani (G.), 8e B. Z.
Di Marcantonio (E.), G. S. E. E. M. S. Paris.
Goret (J.), 5e R. T. M.
Guyot (J.), 6e R. T. M.
Lornier (D.), 3e R. T. A.

Adjudants.

Amban (P.), dépôt O. N. U.
Vives (E.), 5e R. T. M.
Lamy (G.), R. C. 99e 1/2 B. I. A.
Bigot (J.), C. C. 43e 1/2 B. I.
Pellegrin (R.), 1/99e R. I. A.
Bonneau (J.), 4e B. I.
Plichard (D.), 3/110e R. I. C.
Lepigouchet (J.), 5e R. T. M.
Brochet (A.), 8e B. C. P.
Jamet (A.), 4e R. T. T.
Cau (L.), 4e R. T. T.
Heimburger (E.), 35e R. I.
Tard (G.), 129e B. I.
Montagne (R.), 123e E. R. G. T.
Barrio (P.), 19e B. C. P.
Ardouin (R.), 5e R. T. M.
Petitpré (A.), 1er R. I.
Ducarne (R.), 67e B. I.
Paul (F.), S. E. P. R. 3e R. M.
André (J.), C. A. R. n° 9.
Grayel (C.), 1er R. T. M.
Pasteur (P.), 1er R. T. M.
Sery (A.), 8e B. C. P.
Duthoit (J.), 1er R. I.
Leterrier (C.), 20e B. C. P.
Raduget (J.), 8e B. C. P.
Gaerni (X.), 6e R. T. M.
Potier (A.), école polytechnique.
Bonneville (J.), base mil. Alger.

Sergents-majors.

Laval (M.), B. C. 99e 1/2 B. I. A.
De Peretti (J.), C. A. R. n° 9.
Boisselier (G.), E. A. I. Saint-Maixent.
Adloff (R.), 152e R. I.
Rollin (G.), 3e B. C. P.
Boellinger (L.), 3/110e R. I. C.
Goubinat (A.), 27e B. I.
Gillot (P.), 5e R. I.
Vicario (H.), 1e R. T. M.
Tanneau (P.), 3e B. C. P.
Barras (A.), C. C. 43e 1/2 B. I.
Sanchez (M.), 4e R. T. T.
Forest (H.), 41e R. I.
Chabourine (P.), 1er E. R. T.
Estime (J.-P.), base mil. Oran.
Thomet (L.), 1er R. I.
Nouvet (M.), 20e B. C. P.
Bedoin (R.), E. M. E. S. C. Antibes.
Noilou (R.), 1er R. I.

Sergents-chefs.

Babbini (V.), 151e R. I.
Genot (J.), C. A. R. n° 6.
Helmer (J.), 151e R. I.
Jay (A.), dépôt O. N. U.
Knecht (C.), 6e R. T. M.
Maillochon (R.), C. A. R. n° 4.
Maufroy (Y.), C. A. R. n° 6.

Caillard (L.), C. E. T. Colmar.
May (R.), B. C. 27e 1/2 B. I.
Bouchon (G.), 2/99e R. I. A.
Glehen (R.), 46e B. I.
Nicolas (J.), E. A. I. Saint-Maixent.
Misiak (S.), 152e R. I.
Barra (L.), 43e B. I.
Bricout (R.), 46e B. I.
Laurent (R.), 2/99e R. I. A.
Brialle (L.), 67e B. I. P.
Gernez (R.), 5e R. T. M.
Semenoff (R.), 4e B. I
Guerlet (R.), 6e R. T. M
Leblond (G.), 11e R. I. P. C.
Bouquet (J.), 41e R. I.
Briey (L.), 5e R. T. M.
Maussac (H.), D. I. M. Marseille.
Tomeo (D.), 13e B. C. A.
Maréchal (V.), 67e B. I. P.
Brunelle (R.), 67e B. I. P.
Terrasson (B.), 9e B. T. M.
Channac (J.), base transit, Cherbourg.
Jouanneau (G.), D. I. M. Marseille.
Duchene (P.), 20e B. C. P.
Llopet (J.), 11e B. C. A.
Chalencon (J.), 1/99e R. I. A.
Marlinc (A.), 92e R. I.
Gourmelon (P.), 46e B. I.
Daikh (B.), 1er R. T. A.
Louvard (J.), 5e R. T. M.
Vitiello (R.), 3e R. T. A.
Laurie (M.), 5e R. I.
Rosier (G.), 1er R. I.
Thouvenin (S.), 152e R. I.
Franceschi (A.), E. M. P. Aix-en-Provence.
Perreand (H.), 2/99e R. I. A.
Deniset (A.), 26e R. I.
Sudre (J.), 30e B. C. P.
Filoussi (R.), D. I. T. M. Tunis.
Ruot (L.), 15e B. C. A.
Collignon (P.), 15e B. C. A.
Rivallan (Y.), 1er R. I.
Rotkowitz (J.), 5e R. T. M.
Helary (A.), 6e B. C. A.
Demarleau (G.), 1er R. T. A.
Minotte (G.), 1er R. I.
Casablanca (S.-M.), 20e B. C. P.
Fitte-Duval (S.), 20e B. C. P.
Bernocco (B.), 3e B. Z.
Lazaro (J.), 6e R. T. M.
Gerardin (A.), 25e B. C. A.
Kerkhove (D.), B. T. M. I. A. Bordeaux.
Delalay (X.), 8e B. Z.
Gricourt (G.), 1er R. I.

Sergents.

Meulet (Y.), dépôt O. N. U.
Blanc (R.), C. A. R. n° 6.
Arnelle (P.), C. A. R. n° 6.
Boucherie (E.), C. A. R. n° 9
Boudier (R.), 5e R. T. M.
Brana (J.), 5e R. T. M.
Brida J.), 67e B. I. P.
Copin (C.), C. A. R. n° 1.
Crae (G.), C. A. R. n° 5
Fredon (P.), C. A. R. n° 1.
Gefroy (A.), 41e R. I.
Glolin (H.), C. A. R. n° 1.
Giudicelli (D.), 3e R. T. A.
Lesaux (M.), 5e R. T. M.
Masson (M.), 29e B. C. P.
Morel (E.), base militaire Casa blanca.
Pierre (M.), C. A. R. n° 1.
Pintureau (M.), C. A. R. n° 9.
Ricore (A.), 26e R. I.
Sugg (R.), C. A. R. n° 6.
Villaume (R.), 26e R. I.
Wouschil (J.), 67e B. I. P.
Billondeau (P.), 30e B. C. P.
Despierre (P.), 9e B. Z.
Prevost (R.), 11e B. C. A.
Raclot (L.), 3/110e R. I. C.
Lambert (L.), 30e B. C. P.
Drouel (R.), 26e R. I.
Lamara (S.), 3e R. T. A.
Martinot (J.), 3e R. T. A.
Marchoud (A.), 3e R. T. A.
Boutmar (S.), 3e R. T. A.
Taulet (C.), 3e R. T. A.
Beau (R.), 35e R. I.
Bruet (R.), 35e R. I.
Camersini (A.), 35e R. I.
Billes (P.), 35e R. I.
Quiquerez (M.), 35e R. I.
Rivet (C.), 35e R. I.
Rivière (J.-P.), 35e R. I.
Servieres (B.), 35e R. I.
Lagarde (R.), 35e R. I.
Baumann (G.), 35e R. I.
Clement (B.), 2e B. Z.
Croissant (P.), 2e B. Z.
Joly de Cabanoux (J.), 35e R. I.
Garniel (J.), 35e R. I.
Guillaumin (J.-L.), 35e R. I.
Laouenan (P.), 150e B. I. A.
Haddou (A.), 2e B. Z.
Esclasse (M.), E. A. I. Saint-Maixent.
De Dampierre (A.), E. A. I. Saint-Maixent.
Cahuzac (R.), 93e R. I.
Mounasson (M.), 21e B. C. P.
Moreau (J.-L.), E. S. O. Strasbourg.
Barrue (P.), E. N. E. P. M. Pau.
barnay (D.), E. S. O. Strasbourg.
Charrier (R.), E. S. O. Strasbourg.
Dehar dit Iddouhar (H.), 7e R. T. A.
Cambien (D.), 151e R. I.
Fourcade (G.), C. E. P. M. Maison-Carrée.
Collet (M.), E. S. O. Strasbourg.
Couriot (H.), 22e B. C. A.
Flamant (R.), 26e R. I.
Joannon (R.), E. M. P. Autun.
Meddouri (S.), 7e R. T. A.
Peres (J.), 93e R. I.
Proust (A.), E. S. O. Strasbourg.
Vrignaud (J.), E. N. E. P. M. Pau.
Sirine (S.), 7e R. T. A.
Vuillier (C.), E. N. E. P. M. Pau.
Furon (M.), 20e B. C. P.
Noizet (A.), 5e R. I.
Landreau (F.), 46e B. I.
Senouci (O.-A.), 7e R. T. A.
Bataille (R.), 6e R. T. M.
Bourahla (M.), 4e R. T. T.
Brivot (P.), E. A. I Saint-Maixent.
Khelifa (A.), 92e R. I.
Saadi (K.), 26e R. I.
Serrano (F.), 11e R. I. P. C.
Coqueron (J.), 26e R. I.
Lefeuvre (M.), 35e R. I.
Madron du Vigne (H.), 93e R. I.
Amara (A.), 7e R. T. A.
Genely (L.), 7e R. T. A.
Gilles (P.), 31e B. C. P.
Guennoun (R.), 3e R. T. A.
Droianigo (N.), 152e R. I.
Retail (R.), E. S. O. Strasbourg.
Dalanson (P.), 26e R. I.
Tison (D.), 3e R. T. A.
Harleux (R.), E. T. A. P.
Danielou (P.), 12e B. C. P.
Van Den Abbeele (P.), 41e R. I.
Berthon (J.), 2e B. C. P.
Strupiechowski (L.), 3e R. T. A.
Saau (G.), 3e R. T. A.
Barnoin (P.), 4e R. T. T.
Himeur (B.), 3e R. T. A.
De Robiano de Safran (W.), 19e B. C. P.
Sevignon (A.), 3e B. C. P.
Ladan Bockairy (L.), 1er R. I.
Fassi (J.), 22e B. C. A.
Deslandes (R.), 129e B. I.
Ferry (J.-P.), 151e R. I.
Grenet (M.), 6e R. T. M.
Meslem (M.), 26e R. I.
Bechiche (M.), 3e R. T. A.
Barbier (L.), 1er R. I.
Hami (A.), 7e R. T. A.
Vandamme (G.), 21e B. C. P.
Saint-Roch (P.), 92e R. I.
De Meyer (J.), 67e B. I. P.
Bennamar (A.-H.), 7e R. T. A.
Reymond (J.), 3/110e R. I. C.
Francke (E.), 4e R. T. T.
Mehadji (D.), 3e R. T. A.
Meziane (M.), 7e R. T. A.
Tlailia (K.), 7e R. T. A.
Merique (R.), 26e R. I.
Benkrilly (M.), 2e R. T. A.
Laudrin (R.), 1er R. I.
Chebri (B.-C.), 1er R. T. A.
Dupayage (J.), 3e B. Z.
Bourdat (H.), 129e B. I.

Musiciens

Adjudant.

Gazzo (R.), 2e B. Z.

Sergents-chefs.

Armand (A.), 2e R. T. M.
Calis (J.), 6e B. C. A.

Sergent.

Rattier (R.), 93e R. I.

2. — Arme blindée et cavalerie.

Adjudants-chefs.

Chanel (E.), 6e R. C. A.
Guillemot (J.), 3e R. S. A.
Haltz (J.), 1er cuirassiers.
Colin (G.), 6e cuirassiers.
D'Elmar de Jabrun (F.), 1er R. S. M.
Petit (P.), 2e dragons.
Ottavi (A.), 5e dragons.
Anton (A.), 6e cuirassiers.
Grondier (M.), 31e dragons.
Vermandel de Champeville (M.), 7e R. C. A.
Houchard (G.), 3e hussards.

Adjudants.

Salomon (L.), D. I. M. Marseille.
Castels (R.), 5e R. C. A.
Podlecki (J.), D. I. M. Marseille.
Cauchois (E.), 2e R. C. A.
Morelle (S.), 12e dragons.
Salmon (P.), 7e cuirassiers.
Proponet (J.), C. N. S. E. Fontainebleau.
Ostermann (G.), 31e dragons.
Rousseau (P.), 12e R. C. A.
Herres (P.), 4e R. S. M.
Chatry (G.), 8e hussards.
Léon (F.), 8e cuirassiers.

Maréchaux des logis-majors.

Pignon (A.), C. N. S. E. Fontainebleau.
Blum (M.), 1er E. R. T.
Peres (M.), 501e R. C. C.
Blondeaux (M.), 503e R. C. C.
Daumas (J.), 2e dragons.

Maréchaux des logis chefs.

Le Parc (A.), 7e R. C. A.
Blin (G.), 4e R. C. A.
Pacotte (P.), 503e R. C. C.
Jeanneteau (J.), 6e R. C. A.
Moritz (A.), 1er R. S. M.
Beauvillain (A.), 4e R. C. A.
Tresson (C.), 12e cuirassiers.
Francfort (G.), 5e R. C. A.
Biolet (G.), 501e R. C. C.
Canneson (R.), 1er R. S. M.
Prigent (J.), 503e R. C. C.
Choulet (G.), 2e dragons.
Bohers (R.), 1er R. S. M.
Flogeac (R.), E. A. B. C. Alger.
Besançon (R.), 3e R. C. A.
Chevalier (J.), 8e dragons.
Michaud (P.), 4e R. S. M.
Raillat (J.), 11e cuirassiers.
Tanguy (J.), 12e dragons.
Tortorici (R.), 2e dragons.
Pacheco (A.), 1er dragons.
Dedieu (G.), 12e R. C. A.
Schuettel (A.), 31e dragons.
Turbil (J.), 8e R. C. A.
Pleche (P.), 4e R. S. M.
Georges (A.), 11e cuirassiers.
Jauneau (P.), 11e cuirassiers.
Tonquedec (R.), 8e R. C. A.
Martineau (J.), E. A. B. C. Alger.
Noerrit (J.-M.), E. A. A. B. C. Saumur.
Boin (J.), E. S. M. et E. M. I. A.
Deldicque (F.), 7e cuirassiers.
Soulan (L.), 11e cuirassiers.
Le Floch (J.), 7e cuirassiers.

Maréchaux des logis.

François (J.), 6e cuirassiers.
Parisot (R.), 4e R. S. M.
Toulblanc (A.), 4e R. S. M
Pinard (F.), 2e dragons.
Léonard (J.), 503e R. C. C.
Roussel (Y.), 2e R. C. A.
Berthet (C.), 1er cuirassiers.
Mery-Riboulet (M.), 2e cuirassiers.
Aubert (A.), 3e R. S. A.
Jahel (J.), 11e R. C. A.
Gautier (M.), 8e R. C. A.
André (L.), C. A. R. n° 4.
Arnoit (G.), 7e cuirassiers.
Chauvreau (N.), C. A. R. n° 1.
Caliot (M.), C. A. R. n° 5.
Delsaux (A.), 12e dragons.
Moulardier (C.), 2e dragons.
Gilbert (P.), 1er R. S. M.
Jardin (G.), 2e R. S. A.
Krasna (P.), 6e R. C. A.
Barla (A.), 5e hussards.
Maherault (R.), 7e cuirassiers.
Giraud (L.), 1er R. S. M.
Astruc (L.), 1er R. S. M.
Bezazgui (M.), 2e R. C. A.
Martin (G.), 7e G. S. A.
Ligier (R.), 12e E. R. G. T.
Cabaj (R.), 1er R. S. M.
Bounel (J.), 1er R. S. A.
Marks (E.), 12e cuirassiers.
Cauchois (J.), 1er R. C. A.
Denaux (Y.), 1er R. S. M.
Brunet (G.), 1er dragons.
Mercier (L.), 7e G. S. A.
Moretti (J.), E. A. B. C. Alger.
Ott (J.), E. A. A. B. C. Saumur.
Didier (R.), 4e R. S. M.
Archambault de Beaune (J.), 1er R. S. M.
Bouhadi (A.), 2e R. C. A.
Cayeux (J.), 503e R. C. C.
Charles (P.), 11e R. C. A.
Calais (J.), 31e dragons.
Genin (M.), 503e R. C. C.
Godillot (J.), 503e R. C. C.
Comment (N.), 2e dragons.
Touzeau (L.), 503e R. C. C.

Masquin (J.), 2e cuirassiers.
Cheikh (O.), 2e R. C. A.
Lagnier (R.), 4e R. S. M.
Croisy (R.), 1er R. C. A.
Dulière (M.), 7e R. C. A.
Piquemal (L.), 6e cuirassiers.
Farret (P.), 5e R. C. A.
Bailly (M.), 5e hussards.
Chambrey (H.), 1er R. S. M.
Astruc (J.), 4e cuirassiers.
Thiebaud (P.), 12e cuirassiers.
Lecotillec (R.), 503e R. C. C.

3. — **Artillerie.**

Adjudants-chefs.

Brien (F.), 10e R. A. A.
Llerena (A.), 485e G. A. A.
Imbert (M.), 62e R. A.
Penez (R.), 402e R. A. A.
Labouche (M.), 32e R. A.
Baveux (G.), 10e R. A.
Grimaldi (M.), 451e G. A. A.

Adjudants.

Morel (M.), 8e R. A.
Guyot (J.), 68e R. A.
Rossi (J.), C. P. T. A. A.
Boutier (R.), 64e R. A.
Palau (P.), 33e R. A.
Yserd (A.), 19e R. A.
Caranobe (P.), 405e R. A. A.

Maréchaux des logis-majors.

Dujardin (C.), 15e R. A.
Bonvino (R.), 421e R. A. A.
Grignoux (E.), 10e R. A. A.

Maréchaux des logis chefs.

Paul (J.), 3/21e R. A.
Forbeau (J.), 452e G. A. A.
Borneat (M.), 421e R. A. A.
Malavaux (J.), 25e R. A.
Cazeara (J.), 68e R. A.
Guillotin (P.), 8e R. A.
Cave (R.), 406e R. A. A.
Hindermann (P.), 12e R. A.
Theraud (P.), 19e R. A.
Rueff (M.), G. G. A.
Fregosi (D.), 8e R. A.

Maréchaux des logis.

Bruillot (R.), E. A. A.
Fayard (G.), E. A. A.
Gilles (M.), 457e G. A. A.
Mazelier (J.), S. E. P. R., 4e R. M.
Savoye (R.), 421e R. A. A.
Larue (L.), 485e G. A. A.
Coudon (J.), 1er R. A.
Dubois (B.), 16e R. A.
Wuillaume (G.), 8e R. A.
Poisson (R.), 401e R. A. A.
Clement (L.), 61e R. A.
Hamon (J.), 25e R. A.
Themines (A.), 68e R. A.
Rolland (R.), 9e R. A.
Dumargnes (J.), 25e R. A.
Benedetti (R.), 93e R. A.
Letellier (J.), E. A. A.
Delmas (P.), E. A. A.
Chorin (P.), 12e R. A.

4. — **Train.**

Adjudants-chefs.

Piquard (J.), C. F. T. T.
Nimetz (A.), G. T. 530.
Desfarges (G.), C. C. R. 285.
Chevallier (A.), 81e Ce Q. G.
Gilbert (R.), 1er E. R. T.
Robert (E.), 45e Ce Q. G.

Adjudants.

Bioffray (L.), G. T. 508.
Alfonsi (A.), 129e E. R. G. T.
Lucas (M.), 1er E. R. T.
Van Kemmel (A.), 121e R. T.
Collin (L.), G. C. R. 601.
Marchal (G.), 121e R. T.
Schott (E.), G. T. 512.
Pouffary (M.), 132e E. T.
Peffault de Latour (G.), 6e C. R. T.
Diebold (G.), 6e C. R. T.
Merkel (G.), 121e R. T.
Simonin (V.), 52e Ce Q. G.
Remy (Y.), 42 Ce Q. G.

Maréchaux des logis-majors.

Lis (J.), 122e E. R. G. T.
Granet (J.-P.), 129e E. R. G. T.
Guillot (P.), G. T. 501.
Dacy (A.), 132e E. T.
Rozier (H.), G. T. 529.
Forbras (D.) G. T. 507.
Pochard (M.), 85e Ce Q. G.

Maréchaux des logis chefs.

Carniaux (C.), C. A. R. n° 3.
Zioul (E.), 28e E. T.
Toussaint (R.), G. T. 385.
Robert (G.), C. A. R. n° 6.
Vuillaume (R.), C. A. R. n° 4.
Lefranc (J.), C. A. R n° 8.
Baot (L.), 129e E. R. G. T.
Ladreyt (M.), 129e E. R. G. T.
Bonnet (R.), 7e C. R. T.
Boucher (R.), 51e Ce Q. G.
Modot (P.), 42e Ce Q. G.
Guillo (H.), 6e C. R. T.
Bousrez (R.), G. C. R. 602.
Paris (H.), G. T. 527.
Souin (A.), 132e E. T.
Larmenier (M.), C. C. R. 285.
Bigot (J.), Q. G., C. S. T. M.
Torbolling (R.), 6e C. R. T.
Jeanticou (C.), G. T. 513.
Bidjian (J.), 531e Ce S. A.
Magnan (R.), G. T. 508.
Virmont (J.), E. S. O. Cherchell.
Cayla (R.), 53e Ce Q. G.
Druet (A.), E. A. T. Tours.
Wojciechowski (G.), E. S. O. Strasbourg.
Bernardin (S.), 41e Ce Q. G.
Albert (J.), 41e Ce Q. G.
Savard (J.), 26e E. T.
Gonin (M.), 26e E. T.
Coiscaud (P.), 30e Ce de Camp.
Soulie (J.), C. C. R. 254.
Trotot (G.), C. C. R. 254.
Tranchida (J.), 26e E. T.
Rogeon (R.), centre mobilisateur Rochefort.
Marmet (C.), 132e E. T.
Lescane (J.), Cdt train 4e R. M.
Tinard (M.), 77e Ce Q. G.
De Santis (V.), 42e Ce Q. G.

Maréchaux des logis.

Taix (R.), C. C. R. 253.
Nouy (F.), C. C. R. 254.
Guettier (A.), 28e E. T.
Gauvin (G.), 1er E. R. T.
Halffter-Meyer (J.), 123e E. R. G. T.
Spinosi (D.), 129e E. R. G. T.
Vallazza (M.), 42e Ce Q. G.
Bardad (D.), 28e E. T.
Ben Ali (K.), 28e E. T.
Guy (R.), G. I. T. C. M. Fréjus.
Khelifati (M.), 27e E. T.
Saulnier (R.), 27e E. T.
Chambenois (G.), 7e C. R. T.
Blaise (D.), 65e Ce Q. G.
Meriot (P.), 5e C. R. T.
Talbi (L.), 25e E. T.
Castaignede (R.), 30 Ce de Camp.
Gambotti (P.), G. T. 520.
Charlot (M.), 23e C. D. T.
Lacheva (P.), G. T. 512.
Gouspeyre (C.), G. T. 508.
Degeneve (G.), C. C. R. 285.
Vaquette (J.), 132e E. T.
Nougue (J.), 132e E. T.
Moreau (J.), 1er E. R. T.
Vannier (G.), G. T. 527.
Garcia (J.), 1er E. R. T.
Verdet (A.), 6e C. R. T.
Champion (J.), 27e E. T.
Moneron (L.), 35e Ce de Camp.
Julliot de La Morandière (J.), 1er E. R. T.
Hors (H.), E. A. T. Tours.
Rup (S.), C. C. R. 252.
Hody (R.), 123e E. R. G. T.
De Pietri (A.), G. T. 527.
Crouzet (M.), G. T. 508.
Bonsang (P.), G. C. R. 601.
Dehaye (M.), G. T. 512.
Lelaise (G.), G. T. 351.
Ottenin (R.), G. T. 512.
Gailleton (L.), 185e Ce Q. G.
Barnole (A.), 26e E. T.
Cavanne (J.), 25e E. T.
Nivesse (N.), E. A. T. Tours.
Charlet (C.), G. T. 512.
Flamerion (J.), G. T. 508.
Madec (R.), E. S. M. et E. M. I. A.
Morvan (A.), E. S. M. et E. M. I. A.
Guihard (E.), E. S. M. et E. M. I. A.
Primaler (J.), 21e C. D. T.
Franquet (R.), G. T. 513.
Franceschetti (L.), 26e E. T.
Pivet (M.), 1er E. R. T.
Le Delaizir (P.), E. A. T. Tours.
Briane (M.), G. C. R. 602.
Diener (J.), G. C. R. 601.
Vecchelder (G.), C. P. T. T.
Bordreuil (M.), 65e Ce Q. G.
Janard-Piraud (R.), G. C. R. 601.
Seelweger (P.), G. T. 512.
Lombard (J.), G. T. 512.
Bertrand (G.), 52e Ce Q. G.
Hernandez (J.), 10e C. R. T.
Roth (C.), G. T. 509.
Bloch (H.), G. T. 512.
Chanal (R.), G. T. 509.
Dumas (J.), 85e Ce Q. G.
Boucher (J.), G. T. 385.
Rousseau (J.), G. T. 500.
Dubois (M.), 33e Ce de camp.
Dolambi (J.), 28e E. T.
Jespas (A.), 52e Ce Q. G.
Portet (G.), G. T. 520.
Corvaisier (C.), G. T. 353.
Fesnel (R.), 121e R. T.
Heimbourger (R.), 121e R. T.

5. — **Transmissions.**

a) Arme

Adjudant.

Gaillard (P.), G. R. E. T. Tunisie.

Sergents-majors.

Gelson (J.), 18e R. T.
Planchet (J.), 8e R. T.

Sergents-chefs.

Martin (M.), 46e B. T.
Laurent (G.), 23e B. T.
Lamand (M.), G. R. E. T. n° 2.
Coulaud (R.), 148e B. T.
Chiarinotti (G.), S. E. T. T. F. F. A.
Gogibus (S.), 8e R. T.
Bouvat (E.), G. E. T. R. G. 123.
Bernard (M.), E. A. T. Sète.
Rousseau (J.), 148e B. T.
Bernabe (F.), 45e R. T.
Arnault (M.), 49e B. T.
Stequert (E.), 47e B. T.
Auriau (R.), 42e R. T.
Mansion (G.), 148e B. T.
Le Bouhec (Y.), 49e B. T.
Ponthieux (M.), 8e R. T.

Sergents.

Deporte (R.), 41e R. T.
Vella (Y.), 80e C. T.
Santacreu (Y.), 101e C. M. T.
Poles (G.), 38e R. T.
Prost (A.), 50e B. T.
Picard (J.-M.), 38e R. T.
Fournier (E.), 178e C. T.
Depernet (J.), 188e B. T.
Weber (R.), 188e B. T.
Lafon (L.), G. R. E. T. n° 5.
Renaux (Y.), 118e B. T.
Santa-Cruz (J.), 50e B. T.
Blaise (D.), G. R. E. T. n° 8.
Lestang (H.), E. A. T.
Schnell (P.), E. A. T. A. F. N.
Michels (R.), 41e R. T.
Pugliese (J.), 41e R. T.
Rossbacher (R.), 178e C. T.
Griffi (J.), 45e R. T.
Cansouline (A.), 38e R. T.
Vicedo (C.), E. A. T. A. F. N.
Guillaud (M.), 8e R. T.
Eyssautier (P.), 45e R. T.
Stadel (M.), 38e R. T.
Coll (L.), 45e R. T.
Sarda (G.), 45e R. T.
Lovato (J.), 45e R. T.
Sarfaty (G.), 45e R. T.
Fily (M.), S. R. E. T. T. Maroc.
Hyppolite (P.), 42e R. T.
Lefebvre (A.), G. R. E. T. n° 2.
Meleye (E.), 45e R. T.
Jegu (C.), E. A. T. A. F. N.
Rahi (M.), E. A. T. A. F. N.
Beitz (R.), 23e B. T.
Pommier (L.), G. R. E. T. n° 7.
Travers (C.), G. R. E. T. Tunisie.
Billiau (F.), 18e R. T.
Telega (E.), 18e R. T.
Chancelier (C.), 42e R. T.
Abdellaoui (H.), 45e R. T.
Troutot (G.), 45e R. T.
Filament (J.), 42e R. T.
Allenburger (F.), 49e B. T.
Berges (R.), G. R. E. T. n° 5.
Jarlot (A.), 42e R. T.
Pellat (G.), 188e B. T.
Jago (C.), E. A. T. A. F. N.
Bardot (R.), 148e B. T.
Weymann (J.-C.), 105e C. M. T.

b) Service

Adjudants.

Caye (J.-M.), E. C. M. T. Strasbourg.
Lamer (F.), G. R. E. T. n° 1.
Robichon (L.), E. R. M. T. 10e R. M.

6. — Cadre des agents de chancellerie.

Adjudants-chefs.

Faret (G.), E. M. subd. Paris.
Girard (H.), E. M. 6e D. B.
Gehin (R.), E. M. 7e R. M.
Magnier (J.), S. C. A. S. F. A.
Fournier (R.), D. T. M. Autriche.

Adjudants.

Royer (M.), E. M. 8e R. M.
Fresneau (F.), D. P. M. A. T.
Castella (B.), cabinet D. N.
Coues (G.), S. S. Toulouse.
Damermant (G.), E. M. subdivision Montauban.
Dinet (R.), 4e R. M.
Ferrer-Ferrer (C.), D. C. I. Versailles.

Sergents-majors.

Mouton (P.), cabinet S. E. G.
Le Bris (R.), C. C. Chemins de fer.
Paris (A.), E. M. A.
Lanue (R.), S. S. F. A. (guerre).
Vinsu (J.), E. M., C. C., F. F. A.

Sergents-chefs.

Brissart (G.), C. A. R. n° 2.
Wille (A.), base militaire Marseille.

7. — Cadre des agents des corps de troupe.

Adjudants-chefs.

Lemoine (G.), 1er E. R. T.
Baillet (E.), D. M. R. Rennes.

Adjudant.

Allègre (R.), D. I. M. Marseille.

Sergent.

Delloscourt (A), G. I. T. C. M. Fréjus.

B. — Sous-officiers des troupes aéroportées métropolitaines

1. — Infanterie.

Adjudants.

Courtois (E.), E. T. A. P.
Dupouy (G.), 18e R. I. P. C.

Sergents-chefs.

Berchebru (J.), 18e R. I. P. C.
Bourdeau (H.), E. T. A. P.
Boutoux (J.), 18e R. I. P. C.
Brault (G.), 18e R. I. P. C.
Brouard (J.), E. T. A. P.

Sergents.

Alline (F.), 18e R. I. P. C.
Ferri-Pisani (P.), 18e R. I. P. C.
Le Gruiec (G.), 18e R. I. P. C.
Veryepe (E.), 18e R. I. P. C.
Vackenhut (P.), 18e R. I. P. C.
Bru (M.), 11e R. I. P. C.
Courtade (H.), 11e R. I. P. C.

2. — Artillerie.

Maréchaux des logis chefs.

Locoge (M.), 35e R. A.
Quère (A.), 35e R. A.

3. — Transmissions (arme).

Sergents-chefs.

Morin (D.), 341e C. T.
Antic (H.), E. T. A. P.

Sergents.

Cher (R.), 341e C. T.
Jadas (E.), 341e C. T.

II. — MISES EN ROUTE

Les sous-officiers ci-dessus désignés devront rejoindre les centres de rassemblement dans les conditions suivantes:

a) Le personnel en provenance de la métropole, d'Allemagne, d'Autriche et d'A. F. N. prenant sa permission de départ colonial en métropole, en Allemagne ou en Autriche rejoindra le 1er juillet 1952 soit:

Le D. I. M. de Marseille (sous-officiers du service général et musiciens);

Le D. T. A. P. M. de Mont-de-Marsan (sous-officiers des troupes aéroportées métropolitaines).

La liste nominative des sous-officiers ayant rejoint ces centres de rassemblement sera adressée, au plus tard pour le 6 juillet 1952, à la D. P. M. A. T. (5e bureau) par le soin des chefs de corps de ces deux organismes.

b) Le personnel en provenance de la métropole, d'Allemagne, d'Autriche et d'A. F. N. (sous-officiers du service général, musiciens et des troupes aéroportées), prenant sa permission de départ colonial en A. F. N. devra, à partir du 1er juillet 1952, être en mesure de répondre à la convocation de la direction générale des transports militaires en A. F. N. (Alger), pour rejoindre la base d'embarquement.

A cet effet, les chefs de corps et de services adresseront à cette direction, avant le 1er juin 1952, les noms, prénoms, grades et adresses complètes en A. F. N. des sous-officiers prenant leur permission de départ colonial sur ce territoire; un exemplaire de cette correspondance sera obligatoirement adressé à la D. P. M. A. T. (5e bureau) à titre de compte rendu. Toutes modifications aux renseignements fournis seront également signalées, dans les moindres délais, à la direction générale des transports militaires en A. F. N. (Alger) en même temps qu'à la D. P. M. A. T. (5e bureau).

Nota. — Les chefs de corps et de services sont responsables de la stricte application des présentes prescriptions, en particulier en ce qui concerne *le respect des dates fixées.*

Il est rappelé aux chefs de corps et de services qu'un exemplaire de l'état nominatif modèle I, de tout le personnel désigné ci-dessus doit être obligatoirement adressé, par voie aérienne, directement et d'urgence au général commandant en chef en Indochine (état-major — interarmées et des forces terrestres — bureau du personnel — 3e section) à Saigon.

Cet état établi sur format 13,5×21, conformément au modèle défini au *B. O.*, p. p. 1949, pages 5957 et 5958, doit être exactement rempli et les renseignements qui y sont portés, contrôlés avec soin.

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des sous-officiers de l'armée de l'air (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1952: page 2362, 2e colonne, Fusilier de l'air, au lieu de: « 2 Bertrand (Jean-René) », lire: « 2 Bertrand (Jean-Pierre) ».

Nomination de sous-officiers (armée de l'air, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mars 1952: page 2519, 2e colonne, 13e ligne, au lieu de: « 2e tour (choix). Bertrand (Jean-René) », lire: « 2e tour (choix). Bertrand (Jean-Pierre) ».

Tableau des désignations coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 avril 1952:

TROUPES COLONIALES

Officiers

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Page 4289:

3e Embarquement à partir du 25 juillet 1952.

Au lieu de:

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

Médecin

Capitaine.

Pannetier (Michel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lire:

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin

Capitaine.

Pannetier (Michel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Page 4290:

6e Embarquement à partir du 25 juin 1952.

A. — Infanterie coloniale.

Colonel.

Au lieu de:

Le Coq (Yves), E. M. P. I. C., ministère de la défense nationale, état-major particulier, hors tour, volontaire.

Lire:

Lecoq (Yves), E. M. P. I. C., ministère de la défense nationale, état-major particulier, hors tour, volontaire.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à prendre part aux épreuves orales du concours pour le recrutement d'officiers de justice militaire.

Pour l'emploi de commandant de justice militaire.

M. le capitaine d'infanterie Bernard (Henri).
M. le chef d'escadron Maraval (Jean).

Pour l'emploi de capitaine de justice militaire.

M. le lieutenant d'infanterie Bessi (Joseph).
M. le capitaine d'administration du service de santé Carneau (René).
M. le lieutenant d'administration du service de santé Colas (Raymond).
M. le capitaine d'infanterie Idoux (André).
M. le lieutenant d'infanterie coloniale Larras (Georges).

Les épreuves orales seront subies le 19 mai 1952, à partir de neuf heures, dans les locaux du service commun des justices militaires des forces armées, 17, boulevard de Latour-Maubourg, à Paris (7e). L'appel des candidats aura lieu le même jour, à huit heures quarante-cinq.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de la marine ouvert le 21 avril 1952.

M. l'administrateur principal des services centraux Foures (M.-J.-B.).
M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Percier (A.).
M. le commissaire de 1re classe Vié (H.-A.-M.).

Les épreuves orales commenceront à Paris le 13 mai 1952, à dix heures, à la direction du contrôle, 2, rue Royale, Paris (8e).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Modification de l'article 10 de l'arrêté du 21 mars 1946 et de l'article 11 de l'arrêté du 26 novembre 1947, concernant la composition de la commission nationale des bourses (enseignement technique et cours complémentaires).

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu les arrêtés des 21 mars 1946 et 26 novembre 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 10 de l'arrêté du 21 mars 1946 et l'article 11 de l'arrêté du 26 novembre 1947 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« Pour les représentants légaux ... (sans changement jusqu'à)... de la commission nationale des bourses.

« Cette commission est composée:

« Du directeur général de l'enseignement du premier degré, ou de son représentant;

« Du directeur général de l'enseignement technique, ou de son représentant;

« Du directeur général des impôts au ministère des finances, ou de son représentant;

« D'un représentant de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'examen des dossiers des pupilles de la nation;

« De deux représentants des établissements reconnus et subventionnés par l'enseignement technique;

« De deux représentants des associations de parents d'élèves;

« De deux directeurs ou instituteurs de cours complémentaires publics;

« De deux directeurs ou professeurs de collèges techniques publics ou d'établissements publics similaires ».

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré et le directeur général de l'enseignement technique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

Répartition territoriale des classes fonctionnelles de secrétaires principaux de l'administration académique.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires de l'administration académique, et notamment son article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — La répartition territoriale des classes fonctionnelles des cent trente-trois secrétaires principaux de l'administration académique prévue à l'article 4 du décret n° 51-766 du 14 juin 1951 susvisé est fixée de la façon suivante:

1re classe fonctionnelle.

Vingt et un secrétaires principaux:

Dont neuf pour les rectorats suivants: Lille, Aix-Marseille, Bordeaux, Montpellier, Toulouse, Strasbourg, Lyon, Nancy, Caen;

Dont un pour l'inspection principale de l'enseignement technique de Paris;

Dont onze pour les services départementaux de l'éducation nationale suivants: Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Nord, Bouches-du-Rhône, Gironde, Rhône, Hérault, Meurthe-et-Moselle, Bas-Rhin, Haute-Garonne.

2e classe fonctionnelle.

Vingt-sept secrétaires principaux:

Dont six pour les rectorats suivants: Rennes, Poitiers, Grenoble, Clermont, Dijon, Besançon;

Dont un pour l'inspection principale de l'enseignement technique de Lille;

Dont un pour le service départemental de la jeunesse et des sports de la Seine;

Dont dix-neuf pour les services départementaux de l'éducation nationale suivants: Finistère, Moselle, Aisne, Calvados, Charente-Maritime, Côtes-du-Nord, Doubs, Ille-et-Vilaine, Isère, Loire, Loire-Inférieure, Manche, Marne, Morbihan, Oise, Puy-de-Dôme, Saône-et-Loire, Somme, Vendée.

3e classe fonctionnelle.

Trente-deux secrétaires principaux:

Dont deux pour les postes de secrétaires adjoints de l'académie de Paris;

Dont quatre pour les inspections principales de l'enseignement technique suivantes: Paris, Caen, Aix-Marseille, Lyon;

Dont vingt-six pour les services départementaux de l'éducation nationale suivants: Ain, Allier, Alpes-Maritimes, Ardennes, Aude, Aveyron, Charente, Côte-d'Or, Dordogne, Drôme, Eure, Gard, Loiret, Maine-et-Loire, Basses-Pyrénées, Haut-Rhin, Sarthe, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Var, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Guadeloupe, Martinique, Réunion.

4e classe fonctionnelle.

Cinquante-trois secrétaires principaux:

Dont onze pour les facultés suivantes: Aix-Marseille, Besançon, Bordeaux, Caen, Lyon, Grenoble, Montpellier, Nancy, Rennes, Strasbourg, Toulouse;

Dont six pour les inspections principales de l'enseignement technique suivantes: Bordeaux, Grenoble, Montpellier, Clermont, Poitiers, Toulouse;

Dont trente-six pour les services départementaux de l'éducation nationale suivants: Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardèche, Ariège, Aube, Cantal, Cher, Corrèze, Corse, Creuse, Eure-et-Loir, Gers, Indre, Indre-et-Loire, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Haute-Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Haute-Marne, Mayenne, Meuse, Nièvre, Orne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Haute-Saône, Savoie, Haute-Savoie, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vaucluse, Yonne, Guyane.

Fait à Paris, le 9 mai 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Liste des titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (session de mars 1952).

Par arrêté du 15 avril 1952, le certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire est conféré, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés, à :

M. Renault (Georges), né le 21 mars 1922 à Fougères (Ille-et-Vilaine). Mention bien.

Mlle Sablayrolles (Paulette), née le 22 septembre 1924 à Carmaux (Tarn). Mention assez bien.

Mme Thiebault (Simone), née le 13 mars 1926 à Limoges (Haute-Vienne). Mention assez bien.

Mme Pralon (Paulette), née le 29 septembre 1929 à la Tronche (Isère). Mention assez bien.

Mlle Houssay (Marie-Laurence), née le 1er août 1923 à Sèvres (Seine-et-Oise). Mention assez bien.

M. Maury (André), né le 15 novembre 1904 à Narbonne (Aude). Mention assez bien.

Mlle Faes (Odile), née le 28 avril 1911 à Lyon (Rhône). Mention assez bien.

M. Menard (François), né le 17 juillet 1911 à Saint-Jean-Bonnefonds (Loire). Mention assez bien.

Mlle Lavergne (Paulette), née le 29 mai 1925 à Saint-Cirgue (Tarn). Mention assez bien.

Mlle Ameline (France), née le 21 juillet 1917 à Granville (Manche). Mention assez bien.

Mlle Dion (Jacqueline), née le 7 août 1925 à Douai (Nord). Mention assez bien.

Mlle Perrier (Marie-Louise), née le 24 avril 1923 à Piolenc (Vaucluse). Mention assez bien.

Mlle Frances (Jeanne-Marie), née le 26 décembre 1929 à Angoulême (Charente). Mention assez bien.

Mlle Barriere (Anne), née le 22 janvier 1927 à Mérignac (Gironde). Mention assez bien.

Mlle Bouchard (Hélène), née le 10 novembre 1923 à Paris (10e). Mention assez bien.

M. Descadeillas (René), né le 7 mars 1909 à Moissac (Tarn-et-Garonne).

M. Bertrand (Paul), né le 13 février 1925 à Tuchan (Aude).

Mlle Courville (Luce), née le 27 avril 1923 à Paris (13e).

Mlle Davoine (Juliette), née le 12 juin 1922 à Lyon (Rhône).

M. Delfau (Henry), né le 27 novembre 1916 à Uston (Ariège).

Mlle Honiller (Colette), née le 23 décembre 1927 à Chambray (Eure).

Mlle Barrion (Monique), née le 13 mai 1925 à Paris (6e).

Mlle Rebillard (Marguerite), née le 30 avril 1924 à Montbéliard (Doubs).

M. Simon (Jean), né le 12 mars 1913 au Merzer (Côtes-du-Nord).

M. Bruzaud (André), né le 8 novembre 1929 à Séméac (Hautes-Pyrénées).

Mlle Avril (Françoise), née le 12 octobre 1921 à Vanosc (Ardèche).

M. Morin (Alfred), né le 20 mars 1908 à Troyes (Aube).

M. Vidonne (Charles), né le 24 juin 1926 à Lugrin (Haute-Savoie).

Listes d'aptitude aux fonctions administratives de certains fonctionnaires.

Par arrêté du 3 mai 1952, sont inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions administratives ci-après désignées, les fonctionnaires dont les noms suivent :

A. — Personnel masculin

Liste d'aptitude aux fonctions de proviseur.

NOM	FONCTION	RÉSIDENCE
MM.		
Andrieu	Prof. lic. ff. prov.	L. Téhéran.
Auba	Prof. agr. adj. attaché culturel.	A Londres.
Auge	Cens. lic.	L. Toulouse.
Bardet	Cens. lic.	L. Caen.
Barlier	Cens. lic. ff. prov.	L. Vienne (Autriche)
Benne	Cens. lic.	L. Marseille-Thiers.
Berthin	Pal cert. ff. prov.	L. Maison Carrée.
Bonnefil	Prin. lic.	C. Sedan.
Bouchez	Cens. agr.	L. Valenciennes.
Bremond	Prin. lic. ff. prov.	L. Mostaganem.
Camborde	Prof. agr. ff. dr. institut franco-iranien.	Téhéran.
Conte	Cens. agr.	L. Brive.
Cormary	Cens. agr. ff. chef serv inst. publique en Nouvelle-Calédonie.	
Creac'h	Prof. agr. attaché culturel ff. dr.	Institut français, Santiago.
Crumeis	Cens. lic.	L. Béziers.
David-Cavaz	Cens. lic. ff. prov.	L. Arcachon.
Delepine	Prin. lic. ff. prov.	L. franco-égyptien, Héliopolis.
Dravet	Prin. lic. ff. prov.	L. Barcelone.
Fabre	Cens. lic.	L. Bordeaux - Montesquieu.
Gagnaire	Prof. agr. ff. prov.	L. Français, Madrid.
Lavignes	Prin. lic.	C. Saint-Junien.
Le Brumant	Prin. lic. ff. prov.	L. Morlaix.
Lefèvre	Cens. lic. ff. prov.	L. Bethune.
Leprince	Prin. lic. ff. prov.	L. Guingamp.
Limouzin	Cens. agr.	L. Chambéry.
Mofard	Cens. lic.	L. Clermont-Ferrand.
Mangolle	Cens. agr.	L. Bar-le-Duc.
Papy	Cens. lic. chef service ens. du Moyen-Congo.	
Paris	Princ. lic.	C. Saint-Dizier.
Perillier	Prin. lic. ff. prov.	L. Blida.
Pinty	Prof. agr.	Alger.
Place	Dr. lic.	C. J.-B. Say.
Reau	Cens. lic.	L. Buffon.
Roy	Cens. lic.	L. Cherbourg.
Thiebold	Prin. lic.	C. Obernai.
Chaudeurge	Prin. lic. ff. prov.	L. Saint-Dié.
Gaechner	Prin. lic. ff. prov.	L. Mende.

Liste d'aptitude aux fonctions de principal.

NOM	FONCTION	RÉSIDENCE
MM.		
Ajac	Prof.	L. Perpignan.
Alexandre	Prof.	L. Baden-Baden.
Azéma	Prof.	L. Sétif.
Baus	Prof. ff. dir.	C. Alliance française au Chili.
Beaugendre	Prof. ff. dir. des Et.	C. Tourcoing.
Bientz	Prof.	C. Fruyères.
Boisset	Prof.	L. Chambéry.
Bose	Censeur	C. Lavoisier (Paris).
Boudy	Prof.	C. Périgueux.
Caraseus	Censeur	C. Colbert (Paris).
Chevaleyre	Prof.	C. Ambert.
Chevassu	Prof.	C. Aubusson.
Cockerton	Prof.	L. Rouen.
Darius	Prof.	C. Bruay.
Delecluse	Prof. ff. dir. des Et.	C. Tourcoing.
Derouin	Prof.	E. N. Chartres.
Despouy	Prof.	C. Pézenas.
Deville	Prof.	C. Alger (ch. de manœuvre).
Estève	Prof.	C. Sadiki, Tunis.
Force	Prof.	L. Roanne.
Garrisson	Prof.	C. Saint-Girons.
Gilet	Censeur	C. J.-B. Say (Paris).
Girault	Prof.	C. J.-B. Say (Paris).
Goninet	Prof.	C. Saint-Etienne.
Gloriod	Prof.	C. Auxonne.
Grislain	Prof. ff. dir. des Et.	C. Hénin-Liétard.
Hargous	Prof. ff. dir.	Institut français à Mexico.
Hirèche	Prof.	L. Oran.
De Lamberterie	Prof. ff. pal.	C. Porto-Novo.
Malosse	Prof.	L. Bastia.
Manger	Prof. ff. dir.	L. franco-arabe de Damas.
Michel	Prof. ff. prov.	L. Meknès.
Millet	Prof.	C. Villeneuve-sur-Lot.
Morel	Prof.	C. Argentan.
Moulet	Prof.	C. Carpentras.
Perrot	Prof.	L. Châteauroux.
Plumereau	Censeur	L. Quimper.
Puel	Prof. ff. dir.	C. Tunis.
Schatz	Prof.	C. Bar-sur-Aube.
Schiff	Prof.	L. Lyon-Ampère.
Somon	Censeur	C. J.-B.-Say (Paris).
Thomas	Prof. et ff. surv. gal.	L. français d'Insbruck.
Valla	Prof. ff. dir.	Sect. Fce univ. américaine Beyrouth.
Vergin	Prof.	L. Lille-Haubourdin.

Liste d'aptitude aux fonctions de censeur.

NOM	FONCTION	RÉSIDENCE
MM.		
Agnes	Prof. agr.	L. Nantes.
Bastian	Prof. lic. ff. cens.	L. Tananarive.
Chapeau	Lect. univ. Helsinki ch. mis. cult. lég. France.	Helsinki.
Coussot	Pal lic.	C. Coblence.
De Pastor	Cens. agr.	L. Tunis.
Depierre	Prof. lic. ff. censeur.	L. Cayenne.
Dujardin	Prof. agr.	L. Valenciennes.
Ebrard	Prof. lic.	L. Pau.
Fritz	Prof. agr.	L. J. Decour (Paris).
Girard	Prof. agr.	L. Kléber, Strasbourg.
Girault	Prof. lic.	L. J. B. Say (Paris).
Granier	S. G. lic.	L. Lyon-le-Parc.
Groussard	Pal lic.	C. Thonon.
Herveux	Prof. lic. ff. cens.	L. Hanoï.
Hossenlopp	Pal lic.	C. Sarrebourg.
Javelle	Pal lic.	C. Châtillon-sur-Seine.
Jeay	S. G. lic.	L. Toulouse.
Krief	S. G. lic.	L. Janson de Sailly (Paris)
Lebaillif	Prof. agr.	L. Marseille.
Lechanteur	Prof. agr.	L. Coutances.
Massol	Prof. lic.	L. Le Puy.
Maugein	S. G. lic. ff. cens.	L. Vienne.
Mauguin	Prof. agr.	L. Montauban.
Mercent	Ff. cens. L. français de la mission laïque du Caire.	
Perrot	Pal lic. adj. au dir. de l'ens. en Z. O et chef de serv. de l'ens. en Z. O. 2e degré).	Mayence.
Pierre	S. G. lic.	Lannion.
Planaud	Prof. agr.	L. Arcachon.
Robert	Prof. lic.	L. Bar-le-Duc.
Romane	Pal lic.	Annexe d'Embrun.
Rouede	Prof. agr. ff. pal.	C. Bad-Godesberg.
Sari Bey	S. G. lic.	Alger L. Bugeaud an. Ben Aknoum.
Stoelk	Prof. lic. ff. cens.	Vientiane.
Seguin	Prof. agr.	Talence, Bordeaux.
Viales	Prof. agr.	L. Rodez.
Gudicelli	S. G. lic.	L. Cannes.
Martinelli	Prof. agr.	L. Nancy.

Liste d'aptitude aux fonctions de surveillant général.

NOM	FONCTION	RÉSIDENCE
MM.		
Allès	A. E.	C. Pézenas.
Arrouye	Ch. Ens.	Bizerte
Aussel	A. E.	L. Toulouse.
Baronnet	A. E.	L. Limoges.
Baux	A. E.	C. Pontarlier.
Beaussier	A. E.	L. Rennes.
Berelh	Ch. Ens.	Vienne.
Bernard (Jean)	A. E.	L. Angoulême.
Berthelot	A. E.	C. Divan.
Bettelani	A. E.	L. Bastia.
Bevalot	A. E.	C. Clermont (Oise).
Billot	A. E.	L. Oran.
Blanc	Prof.	C. Villeneuve-sur-Lot.
Bollore	A. E.	L. Brest.
Bonin	A. E.	L. Buffon (Paris).
Bollon	A. E.	C. Villefranche-sur-Saône.
Boulleret	A. E.	L. Kléber-Strasbourg.
Branchereau	A. E.	L. Toulouse.
Bréant	A. E.	L. Saint-Omer.
Buissière	A. E.	L. Valence.
Busson	A. E.	L. Toulouse.
Cartailhac	A. E.	Corfou.
Castel	A. E.	L. Toulouse (annexe Bellevue).
Clément	A. E.	Sfax.
Cognie	A. E.	Condorcet (Paris).
Dorfmann	A. E.	C. Embrun.
Dormier	A. E.	L. Lyon, le Parc.
Dugard	A. E.	C. Verneuil.
Duno	Prof.	C. Honfleur.
Estager	Ch. Ens.	C. Eglelons.
Ferrand	A. E.	C. Arles.
Galand	A. E.	C. Etampes.
Garcie	A. E.	L. Pau.
Gérard	A. E.	L. Nancy.
Girardet	P. A.	Sousse.
Giuntini	P. A.	Saïgon.

NOM	FONCTION	RÉSIDENCE
MM.		
Glock	A. E.	C. Rombas.
Gouaillardeu	A. E.	L. Bordeaux-Montesquieu.
Gourvest	A. E.	L. Brest.
Grossetle	A. E.	L. Parc impérial, Nice.
Guy	A. E.	L. Lons-le-Saunier.
Haddam	P. A.	C. Tlemcen.
Jaccard	A. E.	L. Bayonne.
Jehl	Prof.	C. Tarare.
Jougneault	A. E.	C. Langres.
Jouanne	A. E.	L. Laon.
Joulia	A. E.	L. Carcassonne.
Justamon	A. E.	C. Royan.
Lagoulte	A. E.	L. Voltaire (Paris).
Landes	Prof.	C. Excideuil.
Le Ribault	A. E.	L. Vannes.
Lab	Prof.	L. Thionville.
Lachèvre	A. E.	L. M. Berthelot.
Lagarrigue	Prof.	C. Saint-Servan.
Laine	A. E.	C. Péronne.
Leclercq	A. E.	L. Valenciennes.
Mafray	A. E.	L. Gap.
Maillard	A. E.	L. Fontainebleau.
Marquet	A. E.	C. Vienne.
Martin (Joseph).	Prof.	Tunis.
Meuriot	A. E.	L. Pasteur (Paris).
Meyer	A. E.	C. Mulhouse.
Mitrecey	A. E.	C. Dreux.
Monier	A. E.	L. Montpellier.
Morisot	A. E.	C. Joigny.
Orillard	A. E.	L. Tours.
Padovani	A. E.	L. Ajaccio.
Pau	A. E.	L. Montpellier.
Perrier	A. E.	L. Voltaire (Paris).
Ramm	Prof.	C. Tiaret.
Ravardel	A. E.	L. Avignon.
Rémy	A. E.	L. Lille.
Renaudin	A. E.	L. Mâcon.
Rondot	A. E.	C. Pont-de-Vaux.
Roux	A. E.	Ecole pupille air, Grenoble.
Safroy	A. E.	C. Bar-sur-Aube.
Schmidt	A. E.	L. Bar-le-Duc.
Simon	A. E.	L. Brives.
Soulisse	Prof.	C. J. B. Say (Paris).
Troger	A. E.	C. Fontenay-le-Comte.
Saget	A. E.	C. Tubingen.
Seguret	A. E.	C. Millau.
Smets	Prof.	Innsbruck.
Tessier	A. E.	C. Cognac.
Tranquart	A. E.	C. Avesnes.
Trégmer	A. E.	C. Saint-Servan.
Varin	A. E.	L. Saint-Louis-du-Sénégal.
Vellaine	A. E.	C. Dreux.
Venterini	A. E.	L. Bourges.
Vialla	Ch. Ens.	Le Caire.
Viechomme	A. E.	L. Nancy.
Vienaud	A. E.	L. Rodez.
Vincenzini	A. E.	C. Grasse.

Liste d'aptitude aux fonctions d'intendant.

NOM	FONCTION	RÉSIDENCE
MM.		
Bredard	S. I.	L. Montaigne (Paris).
Burdin	S. I.	L. Lyon, le Parc.
Champion	S. I.	L. Caen.
Debusscbe	S. I.	L. Condorcet.
Demure	S. I.	L. Clermont-Ferrand.
Desaguiller	S. I. ch. f. Ec.	L. Bordeaux-Montaigne (annexe Arcachon).
Durand Guy)	S. I.	L. J. Decour (Paris).
Encrenaz	S. I.	L. Nice.
Fritz	S. I.	L. Metz.
Giacomoni	S. I.	L. Pau.
Gouneau	S. I.	L. Tarbes.
Laiba	S. I.	L. Périgueux.
Le Beller	S. I.	L. Lakanal-Sceaux.
Machère	S. I. ch. f. Ec.	C. Dieppe.
Malpbettes	S. I.	L. Nantes.
Pavoux	S. I.	L. Rouen.
Pelaprat	S. I.	L. Henri-IV, annexe Montgeron.
Poiraudeau	S. I.	L. Angoulême.
Pouppeville	S. I.	L. Cherbourg.
Rouleau	S. I.	L. Poitiers.
Sainte-Rose	S. I.	L. Fort-de-France.
Tolini	S. I.	L. Hoche, Versaille.

B. — Personnel féminin

Liste d'aptitude aux fonctions de directrice de lycée.

NOM	FONCTION	RÉSIDENCE
Mmes Aldax	Dce. cert.	C. M. Bayonne.
Battistini	Cens. agr., Dce.	Annexe Saint-Cloud, L. Versailles.
Bernard	Dce. lic.	C. Barr.
Bernard	Prof. agr.	L. H.-Boucher (Paris).
Bertrand	Cens. agr.	L. Toulouse.
Mlle Carrau	Dce. cert. col. ff. Dce.	L. Constantine.
Mmes Duthoy	Dce. cert.	C. Tourcoing.
Grinsard	Prof. agr.	L. H.-Boucher (Paris).
Mlles Lavoine	Dce. agr.	C. Lorient.
Le Gal	Prof. agr.	L. Alger-Fromentin.
Mmes Meyer	Dce. cert. col. ff. Dce	L. Bône.
Poulain	Dce. cert.	C. Riom.
Van Merris	Dce. lic.	C. Tours.

Liste d'aptitude aux fonctions de directrice de collège.

NOM	FONCTION	RÉSIDENCE
Mlle Alvado	Prof.	C. Mascara.
Mmes Barbier	Prof.	E. N. Melun.
Baruch	Prof.	L. Epinal.
Benoit	Prof. agr.	L. Racine.
Bouissou	Prof.	C. M. Prades.
Mlle Bousquet	Prof.	C. C. Montbéliard.
Mmes Brun	Prof.	C. Annemasse.
Darmois	Prof.	L. Tournon.
Demeure	Prof. agr.	L. le Puy.
Duclos	Prof.	C. G. Dinan.
Dumont	Prof.	C. Berlin.
Facon-Peraud	Prof.	L. Angoulême.
Mlle Fleury	Prof. agr.	L. Vichy.
Mme Ginez	Prof.	C. Maison-Carrée.
Mlle Goirand	Prof.	C. Villeneuve-sur-Lot.
Mmes Guille	Prof.	L. Saint-Brieuc.
Helle	Prof.	C. Lille.
Mlle Legrand	Prof.	L. Troyes.
Mme Maguin	Prof.	E. N. inst. du Cher.
Mlle Marty	Prof.	C. M. Nontron.
Mme Menand	Prof. ff. Dce.	C. Ringendville.
Mlle Nau	Prof.	L. Amiens.
Mmes Pelet	Prof.	L. Saint-Dié.
Pernot	Prof.	E. N. inst. du Cher.
Mlle Pinkard	Cens. lic.	L. mixte Morlaix.
Mmes Plan	Prof.	L. Mende.
Serfaty	Prof.	L. Kaboul (Afghanistant).
Vassoille	Prof.	C. M. T. Sophie-Germain (Paris).

Liste d'aptitude aux fonctions de censeur.

NOM	FONCTION	RÉSIDENCE
Mmes Barba	Dce. cert.	C. Nevers.
Bernard	Prof. agr.	L. Hélène-Boucher, Paris.
Mlles Berthet	Prof. agr.	L. Saint-Etienne.
Birzi	S. G. lic.	L. Nice.
Mmes Bonnet	Prof. lic.	C. Paulin.
Carrat	Prof. lic.	L. Compiègne.
Carrière	S. G. lic.	L. Camille-Sée (Paris).
Christophe	S. G. ff. C.	L. Lille.
Facon	Prof. lic.	L. Angoulême.
Grinsard	Prof. agr.	L. Hélène-Boucher, Paris.
Guille	Prof. lic.	L. Saint-Brieuc.
Mlles Laty	S. G. lic.	L. Béziers.
Le Gal	Prof. agr.	L. Alger-Fromentin.
Mader	Dce. lic.	C. C. Narbonne.
Nau	Prof. lic.	L. Amiens.
Mmes Niel	Prof. agr.	L. Béziers.
Piedagnel	Prof. agr.	L. Arcachon.
Mlles Raynal	S. G. lic.	L. E.-Quinet, Lyon.
Silvestre	S. G. lic.	L. Aix.

Liste d'aptitude aux fonctions de surveillante générale.

NOM	FONCTION	RÉSIDENCE
Mlle André	A. E.	C. Evreux.
Mmes Arnaud	A. E.	L. Pau.
Mlles Arnaud	Prof.	L. Béziers.
Auroux	A. E.	L. Marie-Curie, Sceaux.
Mme Bagnaud	A. E.	C. Céret.
Mlles Baradat	A. E.	L. Cahors.
Baudinière	A. E.	L. Henri-IV, annexe Montgeron.
Mmes Berthy	A. E.	L. Rodez.
Billard	Prof.	C. M. Alençon.
Mlles Robin	A. E.	C. Digne.
Bogard	P. A.	L. Versailles.
Mme Boissenin	P. A.	C. Belfort.
Mlles Boissier	A. E.	L. Lyon E.-Quinet.
Bouillot	P. A.	L. Moulins.
Mmes Boulan	Ch. Ens.	C. M. Roanne.
Boury	A. E.	L. Lille.
Calmels	A. E.	L. Cahors.
Canet	A. E.	L. G. Roanne.
Mlle Chazel	A. E.	L. Nîmes.
Mmes Clamens	P. A.	C. Montfleury, Tunis.
Courlois	Prof.	C. Dax.
Dintilhac	A. E.	L. C.-Sée (Paris).
Mlle Dubois	P. A.	L. Fort-de-France.
Mmes Faurel	Prof.	L. Agen.
Gassan	A. E.	L. Bordeaux.
Galineau	A. E.	C. Châteauroux.
Gourmont	A. E.	L. Lille.
Jezequel	A. E.	L. La Fontaine (Paris).
Mlle Joubert	A. E.	L. Vichy.
Mme Laborie	A. E.	C. Pamiers.
Mlle Lacuve	Prof.	C. Saint-Maixent.
Mme Lagarrigue	Prof.	C. Saint-Servan.
Mlles Lecocq	A. E.	L. Lille.
Lesparre	A. E.	L. Cahors.
Mme Levejac	Ch. Ens.	L. Nantes, annexe Talence.
Mlle L'Hote	Prof.	C. La Fère.
Mmes Lussiaa-Berlon	A. E.	Annexe du Raincy.
Majot	A. E.	C. mixte Saint-Yrieix.
Maubal	A. E.	L. Béziers.
Maurel	P. A.	L. mixte Morlaix.
Mlles Millet	A. E.	L. Châlons-sur-Marne.
Misslin	A. E.	L. Molière (Paris).
Morin	A. E.	L. Molière (Paris).
Pallet	P. A.	L. Fort-de-France.
Mme Perrain	Ch. Ens.	C. mixte Clamecy.
Mlle Peyrache	A. E.	C. Toulon.
Mmes Picard	Ch. Ens.	C. Maison-Carrée.
Plat	Ch. Ens.	C. Place-Morel, Lyon.
Poisson	A. E.	C. mixte de Saint-Nazaire.
Poulet	A. E.	L. Clermont.
Poupart	A. E.	C. Chinon.
Quenum	P. A.	C. Rochefort.
Raynaud	A. E.	C. Castres.
Roger	A. E.	L. Nice.
Roth	A. E.	L. Colmar.
Roubleff	A. E.	L. Molière.
Salques	A. E.	L. Grenoble.
Sansano	P. A.	C. Compiègne.
Simon	P. A.	L. E.-Quinet, Lyon.
Mlle Suberbie	A. E.	C. Bagnères-de-Bigorre.
Mmes Theolast	A. E.	L. Lyon-Saint-Just.
Valmalette	A. E.	C. Albi.
Mlle Voisin	A. E.	C. Couiommiers.
Mme Weck	Prof.	C. Louhans.

Liste d'aptitude aux fonctions d'intendante.

NOM	FONCTION	RÉSIDENCE
Mlle Badens	S. I. ch. fonct. Ec.	C. Narbonne.
Mme Besson	S. I. ch. fonct. P. A.	C. Montélimar.
Mlles Escande	S. I.	L. Carcassonne.
de Lavison	S. I.	L. G. Marseille-Thiers.
Mmes Malassine	S. I.	L. G. Bordeaux-Montaigne.
Mas, née Le Blanc	S. I.	L. Carcassonne.
Mlle Moulet	S. I.	L. Marseille-Montgrand.
Mme Narcy	S. I.	L. G. Montaigne.
Mlles Nicolas (Louise)	S. I.	L. Marseille-Montgrand.
Nicolas (Simone)	S. I.	L. G. Laon.
Mme Progent	S. I.	L. G. Foix.
Mlles Rémy	S. I.	L. G. Alger-Bugeaud.
Reynaud	S. I.	L. G. Toulon, annexe Hyères.
Villain	S. I.	L. V. Duruy, Paris.
Mme Vin	S. I.	L. Metz.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-349 portant règlement d'administration publique fixant le statut particulier du corps des personnels brevetés des brigades des douanes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1952: page 3262, 1re colonne, article 8, 2e alinéa, au lieu de: « Les agents reversés dans leur cadre d'origine dans les conditions prévues aux alinéas 6, 7 et 9 », lire: « Les agents reversés dans leur cadre d'origine dans les conditions prévues aux alinéas 6, 7 et 10 ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 52-518 du 10 mai 1952 portant réorganisation du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu le décret du 12 novembre 1938 portant création du corps du contrôle des transports;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme dix emplois d'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre des transports.

Art. 2. — Sont créés au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, les emplois suivants:

Trois contrôleurs généraux du travail et de la main-d'œuvre des transports.

Un inspecteur principal du travail et de la main-d'œuvre des transports.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet au 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 10 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Attributions des différents services et directions de l'administration centrale de la marine marchande.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 45-93 du 18 janvier 1945 relative à l'organisation de l'administration centrale de la marine marchande;

Vu le décret du 4 juin 1948 portant transfert à une seule direction des attributions des deux directions des gens de mer et du personnel et budget de la marine marchande;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 25 août 1948 fixant les attributions des différents services et directions de l'administration centrale de la marine marchande, modifié par l'arrêté n° 71 du ministre de la marine marchande en date du 27 avril 1951,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 25 août 1948, déjà modifié par l'arrêté du 27 avril 1951, est à nouveau modifié et complété ainsi qu'il suit:

Bureau du cabinet.

(Sans changement.)

Secrétariat général.

Propagande générale en faveur de la marine marchande.
Beaux-arts. Radiodiffusion. Cinéma.
Expositions internationales. Expositions, Foires commerciales et manifestations diverses en France et dans l'Union française.

Bureau de la documentation étrangère.

Dépouillement de la presse technique étrangère.
Diffusion des informations concernant les marines marchandes étrangères (flottes, ports, chantiers).
Photothèque des navires étrangers.
Traductions.
Liaison avec l'International Cargo Handling Coordination Association.
Rédaction et administration des *Annales techniques de la marine marchande.*

Inspection générale des services de l'inscription maritime.
Inspection générale de l'enseignement maritime.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES GENS DE MER

Secrétariat.

(Sans changement.)

I. — SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Sans changement.)

II. — SOUS-DIRECTION DES GENS DE MER ET DE LA NAVIGATION MARITIME

1er bureau.

(Sans changement.)

2e bureau. — Travail maritime et pilotage.

Statut des gens de mer. Préparation et application des lois et règlements relatifs à l'engagement et au régime du travail des gens de mer.
Rôle d'équipage. Armement et désarmement administratif des navires.
Réglementation du travail à bord: personnel du pont, des machines et du service général. Effectifs.
Conciliation et arbitrage dans les différends d'ordre collectif. Règlement des salaires. Rapatriement et conduite. Traitement des marins tombés malades ou accidentés au service du navire. Versements forfaitaires.
Emploi de la main-d'œuvre française et étrangère sur les navires de commerce et de pêche. Navigation des marins français sous pavillon étranger. Emploi de la main-d'œuvre autochtone.
Placement des marins. Bureaux paritaires de placement maritime. Caisses de chômage pour marins.
Syndicats professionnels maritimes. Conventions collectives.
Conventions internationales du travail.
Etudes relatives à la main-d'œuvre maritime. Législation comparée.
Régime disciplinaire et pénal de la marine marchande. Relations avec le département de la justice. Conseils d'enquête. Sanctions. Amnisties. Grâces.
Accidents et collisions en mer. Enquêtes nautiques.
Responsabilité pénale et disciplinaire.
Pilotage: législation, réglementation, organisation. Tarifs. Contrôle de l'exploitation du matériel des stations.
Régime de retraites. Personnel de direction; chefs et sous-chefs de pilotage. Nominations et admissions à la retraite des pilotes. Régime disciplinaire et pénal des pilotes. Responsabilité civile des pilotes.
Personnel sédentaire des compagnies de navigation.

3e bureau. — Enseignement et apprentissage maritimes.

Ecoles nationales de la marine marchande.
Préparation aux brevets d'officiers de la marine marchande (pont, machine, commissaires, radioélectriciens).
Programmes d'enseignement.
Organisation et fonctionnement des écoles nationales de la marine marchande.
Ecoles d'apprentissage maritime et écoles de pêche.
Formation des mousses et des novices. Préparation aux brevets subalternes. Certificats d'aptitude professionnelle de marin (C. A. P.).
Programmes, méthodes et matériel d'enseignement. Formation, recrutement et statut du personnel enseignant des écoles d'apprentissage maritime.
Organisation et fonctionnement des écoles d'apprentissage maritime.

4e bureau. — Santé, hygiène.

(Sans changement.)

5e bureau. — Navigation maritime.

Conventions, lois et règlements relatifs à la sécurité de la navigation maritime, permis de navigation, commissions de visite des navires de commerce, de pêche et de plaisance.
Inspection de la navigation maritime, matériel des centres d'inspection, commission centrale de sécurité, commission supérieure d'appel. Equivalence des législations françaises et étrangères.
Code international des signaux.
Règlement sur les abordages, règles de barre et de route.
Questions relatives à la T. S. F.: installations radio-télégraphiques et radio-téléphoniques de bord, nombre d'opérateurs par navire, service de l'écoute à bord. Aides radio-électriques de navigation. Radiogoniométrie. Rapport avec l'administration des services radio-électriques des postes, télégraphes et téléphones. Conventions internationales relatives à l'utilisation de la radio à bord. Comité consultatif international de radio.
Réglementation du transport par mer des marchandises dangereuses.
Protection contre les accidents dans le chargement et le déchargement des navires.
Assistance en mer. Convention de Bruxelles. Organisation du sauvetage en mer.
Législation des épaves.

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU MATÉRIEL NAVAL

Affaires générales et secrétariat.

Correspondance générale. Organisation des services.
Plan de reconstruction de la flotte.
Evaluation des navires.
Fichier technique de la flotte. Statistiques.
Etudes générales.

1er bureau. — Bureau technique.

Questions techniques relatives aux bâtiments de commerce, installations radio-électriques, normalisation, inventions.
Etudes techniques relatives à la sécurité et à l'hygiène. Liaisons avec la commission centrale de sécurité.
Constructions neuves pour le compte de l'Etat: définition des caractéristiques, examen des spécifications et plans, préparation technique des marchés, surveillance, essais.
Réparation des bâtiments en service. Imputation des dépenses.
Renflouements.
Flotte militaire de complément. Adaptation des navires de commerce au temps de guerre. Liaison avec les services de la défense nationale et de la marine marchande.
Autorisations de construction.
Sociétés de classification.

2e bureau. — Armement et avitaillement.

Section avitaillement. — Habillement.

Avitaillement des bâtiments de commerce et de pêche en produits et matériels d'armement, vivres et habillement.
Evaluation des besoins en matières et produits divers. Répartition des contingents.

Section armement. — Combustibles.

Approvisionnement des ports de commerce et de pêche en combustibles et lubrifiants. Soutage des navires.
Frais d'essais des bâtiments en construction.
Matériel d'armement des bâtiments neufs.

3e bureau. — Construction navale.

Régime de la construction navale. Application de la loi d'aide.
Etude des prix français et étrangers.
Etablissement des barèmes de subventions et de formules de révision.
Tarifs douaniers intéressant la construction navale.

4e bureau. — Production. — Marchés.

Questions générales intéressant les chantiers et les ports maritimes: organisation, reconstruction, modernisation, main-d'œuvre, frais généraux. Approvisionnement en métaux ferreux et non ferreux.
Programme de commandes. Graphiques et statistiques de production.
Prévisions budgétaires. Situation des crédits d'engagement et de payement.
Etablissement des marchés. Exécution des marchés. Commission des marchés.

5e bureau. — Affaires juridiques, administratives et financières.

Section juridique et administrative.

Contentieux de la marine marchande.
Statut légal du navire. Jaugeage, francisation, hypothèques maritimes. Ventes et achats de navires. Assurances.
Epaves. Relations avec les domaines.
Aide à l'armement. Crédit maritime.
Courtiers maritimes. Courtiers jurés d'assurances et courtiers d'affrètements. Agents d'émigration.
Questions fiscales et douanières, péages et droits de quai.
Dommages de guerre.
Compagnies subventionnées.
Questions budgétaires.
Conventions administratives internationales.

Section financière.

Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche: liquidation des marchés, comptabilité des payements.
Cession des navires de remplacement.
Convention et chartes-parties. Recouvrement des soultes.
Financement de la remise en état des navires affrétés.
Gestion de la flotte d'Etat.
Subventions aux sociétés de sauvetage.

Section liquidation.

Liquidation des dépenses, comptabilité des payements et délégations.

6e bureau. — Relations avec l'étranger.

Section importations et exportations.

Accords et traités économiques internationaux, traités de commerce.
Importations et exportations. Contrôle des licences.
Constructions à l'étranger.

Section organisation européenne de coopération économique.

Relations avec l'O. E. C. E.

Section devises.

Contrôle des devises (recettes et dépenses). Etablissement des statistiques correspondantes.
Relations avec l'office des changes.

7e bureau — Etudes économiques et statistiques.

Etudes économiques, documentation et statistiques concernant les trafics maritimes et aéronautiques, les lignes de navigation, les ports (trafic, régime, organisation), la flotte de commerce et les constructions navales.
Etudes économiques concernant la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche.
Problèmes économiques divers concernant l'armement maritime et la construction navale; statistiques internationales correspondantes.

8e bureau. — Transport et trafic.

Section transport.

Programmes de transport. — Relations avec les différents départements ministériels, avec le conseil supérieur de la marine marchande et avec le conseil supérieur des transports.
Accords internationaux de trafic.

Section trafic marchandises.

Long-cours: lignes régulières et tramping.
Cabotage et pondéreux.
Flotte pétrolière et taux de fret.

Section trafic passagers.

Paquebots et transports de troupes.
Tarification des passages.

9e bureau. — Affrètements et tarification.

Section affrètements.

Utilisation du tonnage étranger. — Contrôle des affrètements.
Liaisons avec l'office des changes pour les affrètements.
Législation des affrètements et des connaissements.

Section tarification.

Taux de frets des marchandises.

DIRECTION DES PÊCHES MARITIMES

(Sans changement.)

DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

(Sans changement.)

CONSEIL SUPÉRIEUR DE SANTÉ DE L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

(Sans changement.)

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES INVALIDES

(Sans changement.)

Art. 2. — Le secrétaire général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1952.

ANDRÉ MORICE.

Transport de l'acide fluorhydrique anhydre (matières dangereuses 1952, n° 22).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes, est modifié de la manière suivante:

1° A l'article 801, ajouter le groupe ci-après:

« Gr. 51. 205 — Acide fluorhydrique anhydre ».

2° Compléter le paragraphe 2 de l'article 804 (marge de remplissage) par l'indication:

« Pour le gr. 51. 205 (acide fluorhydrique anhydre), voir article 807 *bis* ».

3° Ajouter l'article 807 *bis* suivant:

« 807 *bis*. — L'acide fluorhydrique anhydre (gr. 51. 205) sera contenu dans des récipients métalliques qui devront satisfaire aux mêmes règles de construction que celles qui sont prescrites par les articles 3, 4, 5, 6, 7 et 10 de l'arrêté ministériel du 23 juillet 1943 pour les appareils à pression de gaz. Ces récipients seront soumis à une épreuve hydraulique dans les conditions prévues aux articles 11, 12 et 13 du même arrêté; la pression effective de cette épreuve ne pourra être inférieure à 10 hpz; le délai entre deux visites ou épreuves consécutives ne pourra être supérieur à deux ans.

« La marge maximum qu'un de ces récipients peut recevoir ne devra pas excéder 0,88 kg de produit par litre de capacité interne.

« Les organes de remplissage et de vidange devront être protégés par un chapeau ou par un panneau métallique empêchant d'une manière absolue la manœuvre de ces organes au cours de transport; ce chapeau ou ce panneau sera placé sous la garantie d'un scellement ».

4° Au paragraphe 1er de l'article 817 (transport en citernes), faire mention de l'acide fluorhydrique anhydre parmi les matières qui ne peuvent pas être transportées en wagons-citernes, camions-citernes, bateaux-citernes ou conteneurs-citernes.

5° Compléter l'article 813 (étiquetage) par le paragraphe 4 ci-après:

« 4. — Les récipients ayant contenu de l'acide fluorhydrique anhydre (gr. 51. 205) doivent porter l'étiquette modèle 513 comme s'ils étaient pleins ».

6° Compléter l'article 819 (déclaration d'expédition) par le paragraphe 2 ci-après:

« 2. — Tout expéditeur d'acide fluorhydrique anhydre devra pouvoir présenter au transporteur un certificat attestant que le récipient a subi, depuis moins de deux ans, la visite et l'épreuve hydraulique prescrite à l'article 807 *bis* et qu'il a été reconnu satisfaisant ».

7° A l'appendice n° 1 (étiquetage), page XII, ajouter pour le modèle 513, après « anhydride carbonique solide (gr. 51. 102) »:

« Acide fluorhydrique anhydre (gr. 51. 205) ».

Art. 2. — La nomenclature alphabétique du règlement du 15 avril 1945 est complétée par la rubrique:

Acide fluorhydrique anhydre..	V	801	2°	51.205	513

Fait à Paris, le 6 mai 1952.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le secrétaire général aux travaux publics,

E. BORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document, à jour à la date du 31 mai 1951, est en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale: 27, rue de la Convention (15e), 19, rue Scribe (9e) et 91, avenue des Champs-Elysées (8e). Compte courant postal: Service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention (15e), n° 9060-06 Paris.

Transport de la benzaldéhyde, du chlorure de benzoyle, de l'oxyde de benzoyle et d'éthyle (matières dangereuses 1952, n° 23).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — La nomenclature alphabétique du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes est complétée par les rubriques ci-après:

Aldéhyde benzoïque. — Synonyme de *benzaldéhyde* (assimilée à l'acétate d'amyle).

Benzaldéhyde. — Assimilée à l'acétate d'amyle.

Chlorure de benzoyle. — Assimilé au chlorure de benzyle.

Oxyde de benzyle et d'éthyle. — Assimilé à l'acétate d'amyle.

Fait à Paris, le 6 mai 1952.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le secrétaire général aux travaux publics,

E. BORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document à jour à la date du 31 mai 1951 est en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale: 27, rue de la Convention (15e); 19, rue Scribe (9e), et 91, avenue des Champs-Elysées (8e). Compte courant postal: service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention (15e), n° 9060-06 Paris.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 5 mai 1952, l'honorariat de leur grade a été conféré:

Aux anciens ingénieurs en chef des ponts et chaussées dont les noms suivent:

MM. Guillebot de Nerville, Vaubourdolle, Girette, Donizeau, Bordier, Porchez, Hebert, Levi (Robert).

Aux anciens ingénieurs des ponts et chaussées dont les noms suivent:

MM. Dine, Bastien, Bourgeois.

Tableau d'avancement de l'année 1952 pour la 1re classe du grade de contrôleur général des transports.

Par arrêté du 30 avril 1952, le tableau d'avancement pour la 1re classe du grade de contrôleur général des transports a été fixé comme suit pour l'année 1952:

MM. Benzimbra, Vrinat.

PROMOTIONS

Par arrêté du 30 avril 1952, les contrôleurs généraux des transports de 2e classe dont les noms suivent ont été promus à la 1re classe aux dates ci-après indiquées:

M. Benzimbra (en service détaché), au 1er janvier 1952.

M. Vrinat, au 5 février 1952.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 52-504 relatif au fonctionnement du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1952: page 4563, 2e colonne, ajouter à la mention « Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget », aux articles d'exécution et à la liste des ministres contresignataires: « Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ».

Décret n° 52-505 modifiant le décret du 30 mai 1925 portant règlement d'administration publique et déterminant le fonctionnement administratif et financier de l'office national industriel de l'azote.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1952: page 4589, 2e colonne, ajouter à la mention « Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget », aux articles d'exécution et à la liste des ministres contresignataires: « Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ».

Décret n° 52-506 relatif à l'utilisation des sous-produits de l'office national industriel de l'azote.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1952: page 4590, 1re colonne: Article 1er, 10e ligne, au lieu de: « qui régissent son perfectionnement », lire: « qui régissent son fonctionnement ».
Sous la ligne « Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques », au lieu de: « Raymond Marcellin », lire: « Tony Révillon ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret concernant l'appellation contrôlée « Beaujolais ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1952: page 2591, 1re colonne, à la 6e ligne de l'article 1er, au lieu de: « Pour les vins blancs: Pinot Chardonnay et Aligoté », lire: « Pour les vins blancs: Pinot, Chardonnay et Aligoté ».

Nomination des membres de la commission régionale agricole de conciliation de la région de Limoges.

Par arrêté du 30 avril 1952, ont été nommés, pour deux ans, membres de la commission régionale agricole de conciliation de la circonscription divisionnaire du contrôle des lois sociales en agriculture de Limoges (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne), siégeant à Limoges, les personnes désignées ci-après:

1° Le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Limoges ou son représentant, président;

2° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 13e circonscription (Allier, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Puy-de-Dôme, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Haute-Vienne) ou son représentant;

3° L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Haute-Vienne ou, à défaut, l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles de l'un des départements de la circonscription divisionnaire du contrôle des lois sociales en agriculture de Limoges.

4° *Représentants des employeurs.*

Membres titulaires.

MM. Debregeas (Gabriel-Cyprien) (C. G. A.).
Rieux (Ferdinand) (C. G. A.).
Fenot (André) (C. G. A.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire:

M. Palmade (Maurice) (C. G. A.).

Membres suppléants.

MM. Cot (Alfred) (exploitations forestières) (C. G. A.).
Lemasson (Georges) (culture maraîchère et pépinières) (C. G. A.).
Gadras (Pierre) (viticulture) (C. G. A.).
Hervé (Charles) (ostréiculture) (C. G. A.).
Morillon (Maxime) (cultures industrielles) (C. G. A.).
Estagerie (Joseph) (organismes professionnels) (C. G. A.).

Peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

MM. de Nexon (Georges) (exploitations agricoles) (C. G. A.).
Barlet (Ferdinand) (organismes professionnels) (C. G. A.).

5° *Représentants des travailleurs.*

Membres titulaires.

MM. Marchaix (Antoine) (C. G. T.).
Renaud (Louis) (C. G. T. - F. O.).
Butel (Jean) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire:

M. Brouillet (Pierre) (fédération des cadres C. G. A.).

Membres suppléants.

MM. Beaufils (Pierre) (polyculture) (C. G. T.).
Chatenet (Robert) (polyculture) (C. G. T.).
Chantalat (Georges) (coopératives) (C. G. T. - F. O.).
Raphanaud (Louis) (polyculture) (C. G. T. - F. O.).
Moyard (Jubin) (exploitations forestières) (C. F. T. C.).
Maitre (Roger) (organismes professionnels) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

MM. Chibois (André) (organismes professionnels) (fédération des cadres C. G. A.).
Chaudebon (Marcel) (organismes professionnels) (fédération des cadres C. G. A.).

Eaux et forêts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1952: page 3745, 1re colonne, 2e arrêté concernant M. Claudot (Jean), au lieu de: « à compter du 16 mai 1946 », lire: « à compter du 16 mai 1948 ».

Répression des fraudes.

Par arrêté du 7 mai 1952, est renouvelé pour une période de cinq ans, à compter du 1er août 1950, le détachement de M. Baquiast (René), inspecteur principal de la répression des fraudes, auprès du centre national du commerce extérieur, pour y exercer les fonctions de chef du service agricole.

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, dans le corps des vétérinaires d'Etat et des gardes sanitaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mars 1952: page 2953, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de: « Au 5 août 1952, M. Moine, directeur des services vétérinaires du Nord (compte tenu d'une bonification pour services militaires de 1 an 10 mois 25 jours au 15 novembre 1952) », lire: « Au 17 mai 1952, M. Moine, directeur des services vétérinaires du Nord (compte tenu d'une bonification pour services militaires de 2 mois 18 jours) ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 52-519 du 10 mai 1952 modifiant le décret n° 46-2699 du 26 novembre 1946 portant attribution d'indemnités de fonctions dans les territoires d'outre-mer aux fonctionnaires appelés à remplir par intérim des fonctions judiciaires.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer, ensemble les textes qui l'ont modifié,

Vu le décret du 22 août 1928 fixant le statut de la magistrature coloniale et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites et les textes pris pour son application, notamment l'arrêté interministériel du 14 février 1949 fixant les traitements des magistrats de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 15 avril 1949 étendant aux fonctionnaires des cadres régis par décret, en service dans les territoires appartenant à la zone du franc C. F. A., le bénéfice des dispositions relatives à la réalisation du reclassement de la fonction publique, ensemble les textes subséquents étendant les mêmes dispositions aux autres territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 46-2699 du 26 novembre 1946 portant attribution d'indemnités de fonctions aux fonctionnaires appelés à remplir par intérim des fonctions judiciaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 26 novembre 1946 est modifié comme suit :

« *Art. 2.* — Les fonctionnaires, employés et agents en service dans les territoires d'outre-mer appelés à remplir par intérim des fonctions judiciaires incombant normalement à des magistrats de carrière peuvent recevoir, en raison du surcroît de travail qui leur est imposé, une indemnité dont la quotité est fixée au quart du traitement indiciaire du magistrat titulaire, sans pouvoir toutefois dépasser le quart du traitement indiciaire du président d'un tribunal de 3e classe ayant deux ans de grade ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer et dont les dispositions auront effet pour compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 10 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Conseillers techniques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 avril 1952, M. Lefort (Théodore), conseiller technique contractuel du gouvernement général de l'Afrique occidentale française à la délégation à Paris, a été placé dans la position de mission en Afrique occidentale française pour la période du 4 au 12 avril 1952 inclus.

Office de la recherche scientifique.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 28 avril 1952, M. Paul-Adrien Mercier, chargé de recherches à l'office de la recherche scientifique de la France d'outre-mer, détaché à l'institut français d'Afrique noire, est placé, au cours de son congé administratif, en position de mission à Londres, du 1er au 15 avril 1952 inclus.

Sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 12 avril 1952, Mlle Ballin (Isabelle-Hélène), sage-femme coloniale principale de 4e classe, est admise à la retraite pour limite d'âge, pour compter du 13 avril 1952.

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours professionnel pour l'admission à l'emploi d'inspecteur-rédacteur des transmissions et lieu des différents centres d'épreuves.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 mai 1952, les candidats dont les noms suivent sont autorisés à prendre part aux épreuves du concours professionnel d'admission à l'emploi d'inspecteur-rédacteur des transmissions d'outre-mer qui doit avoir lieu les 17, 18 et 19 juin 1952 :

MM. Arnoux (Jacques), Boazis (Léon), Boiteux (Hubert), Briard (André), Cheze (Maurice), Clot (Pierre), Crépin (Albert), Dubourg (Ismaël), Guillaume (Roger), Greze (Adrien), Grondin (Pierre), Hébert (Henri), Hectus (Robert), Iliou (Louis), Jeamblanc (Albert), Leberre (Jacques), Milachon (Lucien), Noël (Claude), Peyrousse (Daniel), Soula (Jules), Stienhault (Victor), Vignoles (André), Tondeur (Michel).

MM. Boazis, Soula et Tondeur : sous réserve de leur inscription au tableau d'avancement pour compter d'une date antérieure à la date d'ouverture du concours.

Les épreuves écrites auront lieu à partir du 17 juin 1952, à huit heures, dans les centres suivants : Paris (département), Dakar, Douala, Tananarive.

Les candidats désignés à l'article 1er du présent arrêté, qui se trouveraient en congé dans la métropole ou en Afrique du Nord à la date du concours, subiront les épreuves à Paris.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Autorisation à la caisse des cadres d'Usinor de fonctionner.

Par arrêté du 7 mai 1952, la caisse des cadres d'Usinor, 11, rue d'Athènes, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 10 mai 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 10 mai 1952, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 6 mai 1952 portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés :

Au grade de chevalier.

MM.

Garrigues (Pierre), membre du comité directeur de l'association départementale des prisonniers de guerre de l'Aveyron; 25 ans 2 mois de services civils et militaires.

Nomblot (Henri-Georges), membre du comité directeur de l'association départementale des prisonniers de guerre de l'Aveyron; 30 ans 3 mois de services civils et militaires.

Décret du 10 mai 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

CONTINGENT DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS RÉSISTANTS
(A titre civil, loi n° 48-1251 du 6 août 1948, art. 9.)

Par décrets du Président de la République en date du 10 mai 1952, rendus sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur des 7 août 1951 et 6 mai 1952, portant que les nominations comprises dans les présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés :

Au grade de chevalier.

MM.

Cochenet (Edmond), déporté résistant, Verdun (Meuse).

Desmonts (Théodore), déporté résistant, Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Labitte (René-Georges), interné résistant, Meaux (Seine-et-Marne).

L'abbé Parguel (Paul-Charles), déporté résistant, Montpellier (Hérault).

Remises de débets.

Par arrêté du 29 avril 1952, il est fait remise gracieuse à M. Bouaziz (Salomon), demeurant 1, rue Félicien-David, à Paris, de la somme de 13.500 F.

Par arrêté du 29 avril 1952, sous réserve d'un versement préalable de 4.300 F, il est fait remise gracieuse de la somme de 8.600 F dont M. Jacob Zeberou, demeurant 12, boulevard Meyer, à Marseille, a été constitué redevable envers le Trésor.

Par arrêté du 29 avril 1952, il est fait remise gracieuse à Mlle Jacqueline Rosel, demeurant 103, rue Haxo, à Paris (20e), de la somme de 8.250 F dont elle est débitrice envers le Trésor.

Modification de l'arrêté du 11 avril 1952 portant institution au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre d'une commission d'action sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1952 : page 4558, 1re colonne, dernière ligne, au lieu de : « 6e », lire : « 3e ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Modification de la composition de commissions administratives paritaires des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment les articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 1947 portant création de cinq commissions administratives paritaires dans les services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1951 portant modification des articles 1er et 2 de l'arrêté susvisé du 19 décembre 1947, en ce qui concerne la commission administrative paritaire n° 3;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1952 portant modification des articles 1er et 2 des arrêtés susvisés du 19 décembre 1947 et du 27 avril 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 3 mars 1952 portant création dans les services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population de commissions administratives paritaires, sont complétés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — . . . . . .

« 8. — Agents de bureau et agents du cadre complémentaire de service des directions départementales de la santé et de la population et de l'entr'aide sociale.

« *Art.* 2. — . . . . . .

employés de bureau et agents du cadre complémentaire de service ».

Art. 2. — Le directeur adjoint de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1952.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-MARIE GALLÉ.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAFEYRE.

Programme d'enseignement théorique et pratique et organisation des stages de la deuxième année d'études pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmière ou d'infirmier.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret validé du 10 août 1942 réglementant l'organisation des études pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmière ou d'infirmier,

Vu l'arrêté du 18 septembre 1951 fixant le programme d'enseignement théorique et pratique et l'organisation des stages de la première année d'études pour l'obtention des diplômes d'Etat d'infirmière ou d'infirmier, d'assistante ou d'assistant social;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement des écoles d'assistant ou d'assistante du service social, d'infirmier ou d'infirmière,

Arrête:

Art. 1er. — Le programme d'enseignement théorique et pratique et l'organisation des stages de la deuxième année d'études en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmière ou d'infirmier sont fixés conformément au texte annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le programme visé à l'article 1er sera applicable à partir de la rentrée scolaire d'octobre 1952.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mai 1952.

PAUL RIBEYRE.

NOTA. — Le programme faisant l'objet du présent arrêté est adressé, pour exécution, aux directions départementales de la santé et aux directions des écoles agréées par le ministre de la santé publique et de la population, et pour information aux directions départementales de la population.

Conseil permanent d'hygiène sociale.

Par arrêté du 4 mai 1952, M. Figon, inspecteur général honoraire au ministère de la santé publique et de la population, est nommé membre du conseil permanent d'hygiène sociale en qualité de personnalité particulièrement qualifiée en matière d'hygiène sociale.

Administration centrale.

Par arrêté du 24 avril 1952, M. Pere-Lahaille-Darre (Louis), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale, est élevé au 3e échelon de son grade (indice 500) à compter du 16 avril 1952.

Par arrêté du 24 avril 1952, Mlle Conte (Suzanne), secrétaire d'administration principale de 1er échelon à l'administration centrale, est élevée au 2e échelon de son grade (indice 375) à compter du 22 avril 1952.

Conseillers techniques.

Par arrêté du 4 mai 1952, M. Figon, inspecteur général honoraire, est nommé conseiller technique au ministère de la santé publique et de la population.

Il s'occupera plus spécialement, en cette qualité, des questions administratives concernant la santé publique.

Services antituberculeux.

Par arrêté du 3 mai 1952, Mme le docteur Jollivet, reçue au concours des médecins des services antituberculeux du 5 décembre 1951 et inscrite à la suite de ce concours sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin adjoint de sanatoriums publics et privés et de médecin à temps complet des dispensaires publics et privés, est mise à la disposition du préfet de la Loire, en vue d'assurer les fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de son département, à compter du 1er avril 1952.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Réunion de commission du lundi 12 mai 1952.

Commission de la défense nationale, à dix heures et quinze heures. — Local n° 213.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission.

Mardi 13 mai 1952.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Production sucrière et rhumière aux Antilles. — Etude de la note de M. Jourdain.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air pour 1952 (2e session).

Pour 1952, il est ouvert un recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air dans les conditions fixées ci-après:

Admission en 1re année, école de Saintes.
Admission en 2e année, école de Rochefort.
Admission en 3e année, école de Rochefort.

I. — CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

Les conditions générales d'admission à ces deux écoles, en qualité d'apprenti mécanicien, sont les suivantes:

Etre Français, naturalisé Français ou citoyen de l'Union française;
Etre célibataire sans enfant;
Etre âgé de quinze ans au moins et de dix-neuf ans au plus au premier jour du mois d'entrée à l'école;
Etre titulaire du certificat d'études primaires ou d'un certificat d'un directeur de lycée ou de collège attestant que l'intéressé a subi avec succès l'examen d'admission à la classe de 5e des lycées et collèges;
Présenter les meilleures garanties de conduite, de moralité et satisfaire aux conditions d'aptitude physique constatées par un médecin militaire de la garnison la plus proche du domicile.

II. — ADMISSION EN PREMIERE ANNEE

(Année préparatoire.)

ECOLE DE SAINTES

A. — *Conditions particulières d'admission.*

Etre âgé au minimum de quinze ans au:

1er septembre 1952 pour les candidats entrant à l'école en septembre 1952;

1er janvier 1953 pour les candidats entrant à l'école en janvier 1953;

Et au maximum de dix-sept ans à la date du 1er septembre 1952;

Satisfaire aux conditions générales d'admission énoncées ci-dessus.

B. — *Admissions susceptibles d'être prononcées sans concours et dans l'ordre de priorité suivant.*

Orphelins dont le père faisait carrière dans l'armée de l'air et est mort en service aérien ou est décédé étant titulaire d'une pension de retraite proportionnelle, ou d'ancienneté ou d'invalidité.

Enfants dont le père ou la mère appartient à un personnel relevant du département de l'air, en activité de service ou jouissant d'une pension de retraite ou d'invalidité.

Orphelins dont le père ou la mère est mort en service aérien commandé dans l'aéronautique civile.

Ensuite, parmi les élèves des écoles militaires d'enseignement général.

Nota important. — En raison du nombre limité de places, sans concours, ces candidats auront intérêt à demander de subir les épreuves du concours afin d'obtenir un double classement.

C. — *Admissions après concours.*

Parmi les jeunes gens qui satisfont à un examen d'instruction générale d'un niveau intermédiaire entre le certificat d'études primaires et le brevet élémentaire.

Les connaissances professionnelles constatées par un essai pratique facultatif annexé à l'examen, accordent une majoration de points valable pour l'admission à l'école.

III. — ADMISSION EN DEUXIEME ANNEE

ECOLE DE ROCHEFORT

A. — *Conditions particulières d'admission.*

Etre âgé au minimum de seize ans au:

1er septembre 1952 pour les candidats entrant à l'école en septembre 1952;

1er janvier 1953 pour les candidats entrant à l'école en janvier 1953;

Et au maximum de dix-huit ans à la date du 1er septembre 1952;

Satisfaire aux conditions générales d'admission énoncées ci-dessus.

B. — *Admissions susceptibles d'être prononcées sans concours et dans l'ordre de priorité suivant.*

Orphelins (1) dont le père faisait carrière dans l'armée de l'air ou est mort en service aérien commandé dans l'aéronautique civile, ou enfants (1) dont le père ou la mère appartient à un personnel relevant du département de l'air, sous réserve, de plus, qu'ils soient titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (section industrielle).

Elèves ou anciens élèves des centres d'apprentissage et des écoles techniques relevant des départements de l'air, de la guerre et de la marine, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (section industrielle).

Nota important. — En raison du nombre limité de places, sans concours, ces candidats auront intérêt à demander de subir les épreuves du concours afin d'obtenir un double classement.

C. — *Admissions après concours.*

Parmi les jeunes gens qui satisfont à un examen d'instruction générale, technique et professionnelle du niveau de fin de la première année de l'école de Rochefort.

Une majoration de 25 points sera accordée aux orphelins visés au paragraphe B ci-dessus.

IV. — ADMISSION EN TROISIEME ANNEE

(Année de spécialisation.)

ECOLE DE ROCHEFORT

L'admission en troisième année spécialisation a lieu sans concours:

Parmi les jeunes gens âgés de dix-sept ans au moins et de dix-neuf ans au plus au 1er septembre 1952 qui satisfont aux conditions générales du chapitre Ier ci-dessus et aux conditions particulières ci-après:

Provenir des écoles militaires préparatoires techniques de l'armée de terre et posséder le diplôme d'élève breveté de ces écoles;

Dans la limite des places disponibles:

a) Provenir des écoles nationales professionnelles ou des écoles nationales d'horlogerie et posséder le diplôme d'élève breveté de ces écoles;

b) Provenir d'un collège technique relevant de l'autorité du ministre de l'éducation nationale et posséder le diplôme de sortie de ce collège (B. E. I.).

V. — ORGANISATION DES CONCOURS

Les concours d'admission en première année et deuxième année auront lieu le 23 juillet 1952 dans les centres fixés par les généraux commandants de régions aériennes, autorités chargées de l'organisation de ces concours et de la convocation des candidats.

VI. — INSCRIPTION AU CONCOURS

Les jeunes gens candidats sur concours pour l'admission en première et deuxième année doivent adresser leur demande aux généraux commandants les régions aériennes ou grands commandements désignés ci-après pour le 15 juin 1952, terme de rigueur.

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes, établies sur papier libre:

Une demande d'inscription au concours;
Un extrait de l'acte de naissance (2);
Un certificat de nationalité française ou copie légalisée du décret de naturalisation (2);
Le consentement du répondant du candidat (3), légalisé par le maire ou le commissaire de police (2);
Une copie légalisée du certificat d'études primaires ou du certificat attestant que le candidat a subi avec succès l'examen d'admission à la classe de cinquième des lycées et collèges (2);
Un certificat médical (4) délivré par le médecin militaire de la garnison la plus proche du domicile du candidat (5);
Un certificat mentionnant les vaccinations déjà subies par le candidat (5);
Eventuellement, un engagement des parents ou tuteurs, relatif au remboursement des frais de voyage en cas de non admission ou de renvoi (pour les candidats d'outre-mer) (2);
Une enveloppe format 11×22 portant l'adresse du candidat.

Les jeunes gens, qui peuvent prétendre à la majoration de 25 points prévue pour l'admission en deuxième année, devront joindre à leur dossier une attestation délivrée par le maire.

(1) Tels qu'ils sont définis aux conditions d'admission, sans concours, en première année.
(2) Pièces devant dater de moins d'un an.
(3) Si le consentement ne peut être signé par le père, joindre:
Soit un extrait d'acte de décès du père;
Soit une copie d'extrait de jugement attestant que l'enfant est sous la garde de la mère (en cas de divorce);
Soit une pièce officielle attestant la qualité du tuteur (en cas de décès des père et mère);
Soit un extrait de l'acte du nouveau mariage (en cas de remariage de la mère).
(4) Certificat médical conforme au modèle donné en annexe VI de l'instruction 5100/EMGFAA/5/Ec du 9 septembre 1948 (9e modificatif no 575/EMGFAA/5/Méc. du 26 janvier 1952).
(5) Pièces devant avoir moins de trois mois d'existence à la date de clôture des inscriptions au concours en cause.

VII. — CANDIDATURES A L'ADMISSION SANS CONCOURS

Les jeunes gens désireux d'être admis sans concours à ces écoles, doivent adresser leur dossier aux généraux commandants les régions aériennes ou grands commandements désignés au paragraphe VIII, pour le 15 *juin* 1952, *terme de rigueur*.

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes établies sur papier libre:

Une demande du candidat pour l'admission sans concours;

Eventuellement une demande du candidat pour l'inscription au concours;

La totalité des pièces énumérées au paragraphe 1er précédent: extrait d'acte de naissance, certificat de nationalité, consentement des parents ou tuteurs, copie des diplômes, certificat médical, engagement relatif au remboursement des frais;

En outre, une pièce légalisée faisant la preuve que l'intéressé entre dans la catégorie des candidats susceptibles d'être admis sans concours (acte de décès des parents, attestation de leur appartenance au département de l'air, avec indication de la situation de famille, diplômes).

VIII. — AUTORITES CHARGEES D'INSTRUIRE LES DOSSIERS

et auxquelles les candidats pourront demander des renseignements complémentaires.

Marne, Meuse, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges, Meurthe-et-Moselle, Haute-Marne, Aube, Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Jura, Doubs, Haute-Saône, Territoire de Belfort, Nièvre, Moselle, Yonne. — 1re région aérienne, Dijon (Côte-d'Or), état-major, 3e bureau.

Ardennes, Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Loiret, Seine-Inférieure, Eure, Eure-et-Loir, Sarthe, Mayenne, Orne, Calvados, Manche, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Seine. — 2e région aérienne, 35, rue Saint-Didier, Paris (16e), état-major, 3e bureau.

Vendée, Deux-Sèvres, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Cher, Vienne, Indre, Charente-Maritime, Charente, Haute-Vienne, Creuse, Gironde, Lot-et-Garonne, Lot, Tarn, Haute-Garonne, Ariège, Landes, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Gers, Dordogne, Corrèze, Tarn-et-Garonne. — 3e région aérienne, Bordeaux, état-major, 3e bureau.

Allier, Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire, Loire, Rhône, Ain, Haute-Savoie, Drôme, Isère, Ardèche, Lozère, Aveyron, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Gard, Vaucluse, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône, Corse, Savoie. — 4e région aérienne, Aix-en-Provence, état-major, 3e bureau.

Algérie, Oran, Constantine. — Air Algérie, Alger, état-major, 3e bureau.

Maroc. — Air Maroc, Rabat, état-major, 3e bureau.

Tunisie. — Air Tunisie, Tunis, état-major, 3e bureau.

Pour les éléments stationnés en Allemagne ou en Autriche. — 1re division aérienne, S. P. 99.113 BPM 510 B.

Air Afrique occidentale française. — Commandement de l'air en Afrique occidentale française, Dakar.

Air Afrique équatoriale française et Cameroun. — Commandement de l'air en Afrique équatoriale française, Brazzaville.

Air Afrique orientale française. — Ile de la Réunion. — Commandement de l'air en Afrique orientale française, Tananarive.

Air Côte française des Somalis. — Commandement de l'air à Djibouti.

Air en Extrême-Orient. — Commandement de l'air en Extrême-Orient, S. P. 50.665.

Guyane française, Guadeloupe, Martinique. — Commandement supérieur des troupes du groupe Antilles-Guyane, Fort-de-France (Martinique).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Autriche.

Accord commercial du 12 janvier 1952
(Validité du 1er décembre 1951 au 30 novembre 1952.)

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition des contingents ci-après, ouverts pour l'exportation de bois à destination de l'Autriche.

Grumes de noyer	100 mètres cubes.
Grumes de chêne	150 mètres cubes.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formules O2 et accompagnées de deux factures *pro forma* ne seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir de la publication du présent avis et jusqu'au trentième jour qui la suivra, dernier délai.

Les intéressés devront déposer, dans le même délai strictement respecté à la direction générale des eaux et forêts, 1 ter, avenue de Lowendal, à Paris (7e), les documents suivants:

1° Un exemplaire original du contrat portant la signature de l'acheteur étranger authentifiée par le timbre de sa maison, et donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de la facture portant la description commerciale détaillée de la marchandise.

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les demandes feront l'objet d'un examen simultané par les services techniques compétents assistés du comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par un arrêté ministériel du 28 mars 1947.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement appelée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 6D), de l'ouverture d'un accréditif irrévocable, valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal au montant du contrat.

Avis aux importateurs de biens d'équipement originaires et en provenance des Etats-Unis ou du Canada.

Les importateurs sont avisés de l'ouverture de crédits destinés à l'importation des produits suivants originaires et en provenance des Etats-Unis ou du Canada:

Produits	Origine et provenance
Pièces de rechange de matériel agricole	Etats-Unis.
Pièces de rechange de matériel agricole	Canada.
Moissonneuses-batteuses pour le riz	Etats-Unis.
Moissonneuses-batteuses pour le riz	Canada.
Machines-outils	Etats-Unis.
Matériel de bonneterie	Etats-Unis.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès publication du présent avis au *Journal officiel*.

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs d'abricots frais originaires et en provenance d'Espagne.

(Poste n° 13 de l'accord commercial franco-espagnol du 17 novembre 1951.)

Conformément aux dispositions du titre VII de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne, publié au *Journal officiel* du 25 novembre 1951, les importateurs sont informés qu'un contingent de 40 millions de francs d'abricots frais, originaires et en provenance d'Espagne (n° 77 A du tarif douanier), est ouvert à l'importation à partir du cinquième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, et au plus tard jusqu'au 25 mai 1952.

Cette importation sera réalisée sous le régime de la procédure dite « des certificats d'importation », telle qu'elle est définie par le titre III, section I, paragraphe II (A, B, C), et le titre IV de l'avis n° 483 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire contre la seule remise, au bureau de douane intéressé, d'un certificat d'importation, modèle C. 1, établi en double exemplaire.

Les importateurs ont la faculté de passer avec les vendeurs espagnols, soit des contrats commerciaux de vente ferme, soit des contrats de vente à la commission, dans les conditions fixées par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 7 mai 1952 relatif aux ventes en consignation.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les seuls bureaux de douane habilités à exercer le contrôle phytosanitaire prévu pour l'importation des végétaux, tels qu'ils sont désignés par l'arrêté interministériel du 5 mars 1952, inséré au *Journal officiel* du 14 mars 1952.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement après la réalisation des importations. Toutefois, les importateurs ont, dans les conditions fixées par l'article 99 de l'instruction 420 aux intermédiaires agréés, la possibilité d'ouvrir des accréditifs ou crédits documentaires en faveur du fournisseur étranger.

Un avis, publié ultérieurement au *Journal officiel*, informera les importateurs de l'épuisement du contingent indiqué ci-dessus, dans le cas où il serait réalisé avant le 25 mai 1952.

L'indice de codification statistique à indiquer sur les exemplaires de certificat d'importation, ainsi que sur la déclaration de douane sera: 14 (quatorze).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis concernant les nominations aux emplois de conservateur et d'assistant des musées nationaux, aux emplois du personnel scientifique des musées classés et aux emplois de conservateur des musées contrôlés.

Aux termes du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, les candidats aux emplois:

1° De conservateur des musées nationaux;

2° D'assistant des musées nationaux;

3° De conservateur des musées classés;

4° D'assistant du musée de Lyon;

5° De conservateur des musées contrôlés, et aux emplois du personnel scientifique des musées classés, autres que celui de conservateur,

doivent obligatoirement être inscrits sur les listes respectives d'aptitude à ces fonctions, dressées par la commission de classement du personnel scientifique des musées.

Les candidats désirant figurer sur ces listes devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel*, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale, direction des musées de France, Palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris (1er), en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;

2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;

3° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);

5° Une note sur leurs titres et travaux;

6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;

7° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat, attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Les candidats peuvent indiquer facultativement dans leur demande ou dans la note jointe les musées ou les catégories de musées (région préférée, études dans lesquelles le candidat s'est spécialisé: archéologie et art antique, antiquités nationales, archéologie du moyen âge, de la Renaissance, art des temps modernes, art et histoire locale ou régionale, folklore, etc.) pour lesquels ils désirent particulièrement faire valoir leurs titres.

Les candidats régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude publiées au *Journal officiel* du 3 février 1952 ne sont pas tenus de renouveler leur demande.

Secrétariat d'Etat a l'enseignement technique, a la jeunesse et aux sports

Avis relatif au concours de recrutement d'un professeur technique, chef d'atelier serrurerie, ferronnerie d'art, au collège technique de jeunes gens Dorian.

Date du concours: 30 juin.

Date limite des inscriptions: 20 juin.

Conditions d'inscription:

Nationalité: française, depuis au moins cinq ans;

Age: vingt-cinq ans au moins, trente-cinq ans au plus, à la date du concours;

Recul de la limite d'âge supérieure (cinq ans au maximum):

D'un an par enfant à charge, pour les candidats chefs de famille;

Du temps des services militaires;

Du temps des services civils valables ou validables pour la retraite.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent avoir travaillé pendant cinq ans au moins dans la profession.

Le travail dans les services commerciaux (achat, vente, représentation, publicité, etc.) n'est pas valable pour le stage de pratique industrielle exigée des candidats.

Pour tous renseignements complémentaires, concernant, notamment, la nature des épreuves et la composition du dossier d'inscription, les candidats devront s'adresser à M. le directeur du collège technique Dorian, 72, avenue Philippe-Auguste, à Paris (11e).

Avis relatif au concours de recrutement d'un professeur technique, chef du bureau des travaux, au collège technique de jeunes gens Dorian.

Date du concours: 30 juin.

Date limite des inscriptions: 20 juin.

Conditions d'inscription.

Nationalité française depuis au moins cinq ans.

Age: vingt-cinq ans au moins, trente-cinq ans au plus à la date du concours.

Recul de la limite d'âge supérieure (cinq ans au maximum):

D'un an par enfant à charge pour les candidats chefs de famille;

Du temps des services militaires;

Du temps des services valables ou validables pour la retraite.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent avoir travaillé pendant cinq ans au moins dans l'industrie mécanique.

Le travail dans les services commerciaux (achat, vente, représentation, publicité, etc.) n'est pas valable pour le stage de pratique industrielle exigée des candidats.

Pour tous renseignements complémentaires concernant, notamment, la nature des épreuves et la composition du dossier d'inscription, les candidats devront s'adresser au directeur du collège technique Dorian, 72, avenue Philippe-Auguste, Paris (11e).

Avis relatif au concours de recrutement d'un professeur technique adjoint chimiste à l'école nationale professionnelle de jeunes gens de Lyon.

Date d'ouverture du concours: 30 juin 1952.

Date limite des inscriptions: 9 juin 1952.

Age: vingt-trois ans au moins, trente-cinq ans au plus à la date du concours.

Recul de la limite d'âge supérieure (trois ans au maximum):

D'un an par enfant à charge pour les candidats chefs de famille;

Du temps des services militaires;

Du temps des services civils valables ou validables pour la retraite.

Cette limite d'âge n'est pas opposée, toutefois, au personnel enseignant des établissements publics d'enseignement technique en fonctions depuis au moins deux ans.

Références professionnelles exigées: cinq années au moins de pratique professionnelle, non comprises les années d'apprentissage proprement dit.

Il sera tenu compte, pour la session de 1952, des services accomplis dans un établissement public de l'enseignement technique en qualité de professeur technique adjoint auxiliaire ou d'ouvrier instructeur.

Pour tous renseignements complémentaires concernant, notamment, la nature des épreuves et la composition du dossier d'inscription, les candidats devront s'adresser au directeur de l'école nationale professionnelle de jeunes gens de Lyon, 9, rue des Augustins.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Quimper (Finistère).

Un poste de médecin directeur est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Quimper (Finistère).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Vernon (Eure).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Vernon (Eure), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de l'Eure, 1, rue Saint-Thomas, à Evreux.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Etablissements Vautheret, Gros et Laforge

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 156.240.000 F
SIÈGE SOCIAL: 15, RUE BARABAN, A LYON
R. C.: Lyon 5168 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 2.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 138 obligations sorties au troisième tirage (9e amortissement) effectué le 30 avril 1952 (la société a racheté 56 titres pour compléter cet amortissement);

2° Des séries comprenant les obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 87	51	3.275 à 3.321	51	4.450 à 4.473	50
102 à 115	51	3.323 à 3.351	51	4.479 à 4.531	50
116 à 135	52	3.357 à 3.377	51	4.535 à 4.615	50
137 à 152	52	3.379 à 3.417	51	4.617 à 4.701	50
154 à 296	52	3.419 à 3.424	51	4.767 à 4.802	50
298 à 304	52	3.426 à 3.432	51	4.804 à 4.926	50
2.221 à 2.234	51	3.434 à 3.448	51	4.928 à 5.015	50
2.236 à 2.256	51	3.450 à 3.455	51	5.017 à 5.079	50
2.258 à 2.263	51	3.457 à 3.472	51	5.081 à 5.109	50
2.265 à 2.311	51	3.475 à 3.498	51	5.111 à 5.155	50
2.313 à 2.380	51	3.499 à 3.617	50	5.160 à 5.207	50
2.382 à 2.397	51	3.640 à 3.652	50	5.209 à 5.228	50
2.399 à 2.401	51	3.654 à 3.737	50	5.240 à 5.280	50
2.406 à 2.432	51	3.739 à 3.784	50	5.259 à 5.265	50
2.434 à 2.444	51	3.786 à 3.806	50	5.285 à 5.357	50
2.447 à 2.547	51	3.864 à 3.899	50	5.359 à 5.365	50
2.552 à 2.733	51	3.901 à 3.936	50	5.367 à 5.462	50
2.735 à 2.899	51	3.938 à 3.954	50	5.464 à 5.503	50
2.901 à 3.048	51	4.004 à 4.128	50	5.505 à 5.532	50
3.054 à 3.170	51	4.136 à 4.222	50	5.536 à 5.611	51
3.172 à 3.180	51	4.224 à 4.394	50	5.616 à 5.690	51
3.182 à 3.209	51	4.396 à 4.411	50	5.692 à 5.970	51
3.217 à 3.254	51	4.413 à 4.448	50	5.972 à 6.000	51

Les obligations sorties au tirage du 30 avril 1952 seront remboursables à partir du 1er juin 1952.

Société anonyme pour la Construction et l'Entretien des Routes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 180.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 188282.

Obligations 3 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 mai 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1949 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie d'Assurances Générales sur la Vie

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 500 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 87, RUE DE RICHELIEU
Registre du commerce: Seine 39082.

Liste des 4.800 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1952 et remboursables à partir du 1er juillet prochain au siège de la compagnie.

38.401 à 43.200 inclus.

Numéros sortis aux précédents tirages.

31 mars 1948: 48.001 à 52.800 inclus.
3 mai 1948: 9.601 à 14.400 inclus.
2 mai 1949: 201.601 à 206.400 inclus.
2 mai 1950: 211.201 à 216.000 inclus.
2 mai 1951: 230.401 à 235.200 inclus.

Valeur de remboursement: 2.087 F par part.

Compagnie d'Assurances Générales contre l'Incendie et les Explosions

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 87, RUE DE RICHELIEU
Registre du commerce: Seine 49027.

Liste des 6.000 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1952 remboursables à partir du 1er juillet prochain au siège de la compagnie.

1 à 6.000 inclus.

Numéros sortis aux précédents tirages.

31 mars 1948: 6.001 à 12.000 inclus.
3 mai 1948: 138.001 à 144.000 inclus.
2 mai 1949: 150.001 à 156.000 inclus.
2 mai 1950: 186.001 à 192.000 inclus.
2 mai 1951: 54.001 à 60.000 inclus.

Valeur de remboursement: 1.017 F par part.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES

ACCIDENTS, VOLS MARITIMES, RISQUES DIVERS, REASSURANCES

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 87, RUE DE RICHELIEU
Registre du commerce: Seine 49028.

Liste des 911 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1952 et remboursables à partir du 1er juillet prochain au siège de la compagnie.

20.032 à 20.942.

Numéros sortis aux précédents tirages.

31 mars 1948: 4.551 à 5.460 inclus.
3 mai 1948: 30.964 à 31.874 inclus.
2 mai 1949: 10.922 à 11.832 inclus.
2 mai 1950: 39.103 à 40.073 inclus.
2 mai 1951: 20.943 à 21.853 inclus.

Valeur de remboursement: 3.230 F par part.

L'URBAINE

Compagnie d'assurances sur la vie humaine.

Société anonyme au capital de 50.000.000 de francs entièrement versés
Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.
Siège social: 24, rue Le Peletier, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 9864.

Parts bénéficiaires (loi du 25 avril 1946).

Liste des 728 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1952 et remboursables à 4.150 F le 1er juillet 1952, au siège de la compagnie.

19.657 à 20.384 inclus (28e série).

L'URBAINE - CAPITALISATION

Société anonyme de capitalisation.

Capital social: 80.000.000 de francs entièrement versés
Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.
Siège social: 24, rue Le Peletier, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 52284.

Parts bénéficiaires (loi du 25 avril 1946).

Liste des 655 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1952 et remboursables à 4.575 F le 1er juillet 1952 au siège de la société.

19.654 à 20.308 inclus (31e série).

L'URBAINE - COMPLEMENTAIRE

Compagnie anonyme d'assurances et de réassurances à primes fixes contre les accidents et les risques divers.

Capital social: 40.000.000 de francs entièrement versés
Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.
Siège social: 24, rue Le Peletier, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 271377 B.

Parts bénéficiaires (loi du 25 avril 1946).

Liste des 21 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1952 et remboursables à 8.650 F le 1er juillet 1952, au siège de la compagnie.

909 à 929 inclus (10e série).

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

Société anonyme marocaine au capital de 15 millions de francs
Siège social: a MEKNES (Maroc)
Administration centrale: a PARIS, 280, boulevard Saint-Germain

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/4 0/0 1952 de 151.500.000 F, en obligations nominatives de 100.000 F, amortissable à 115 0/0 par tirages au sort annuels en trente ans.

AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le :	LE NOMBRE d'obligations à amortir sera de:	AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le :	LE NOMBRE d'obligations à amortir sera de:
15 décembre 1952.....	21	15 décembre 1968.....	49
— 1953.....	22	— 1969.....	52
— 1954.....	24	— 1970.....	55
— 1955.....	25	— 1971.....	58
— 1956.....	26	— 1972.....	61
— 1957.....	28	— 1973.....	64
— 1958.....	29	— 1974.....	68
— 1959.....	31	— 1975.....	72
— 1960.....	32	— 1976.....	75
— 1961.....	34	— 1977.....	79
— 1962.....	36	— 1978.....	84
— 1963.....	38	— 1979.....	88
— 1964.....	40	— 1980.....	92
— 1965.....	42	— 1981.....	98
— 1966.....	44		
— 1967.....	47	Total.....	1.545

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

Société anonyme marocaine au capital de 15 millions de francs
Siège social: a MEKNES (Maroc)
Administration centrale: a PARIS, 280, boulevard Saint-Germain

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1952 de 96.500.000 F, en obligations nominatives de 100.000 F nominal, amortissable à 107 0/0 par tirages au sort annuels en quinze ans.

AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le :	LE NOMBRE d'obligations à amortir sera de:	AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le :	LE NOMBRE d'obligations à amortir sera de:
15 décembre 1952.....	44	15 décembre 1961.....	71
— 1953.....	46	— 1962.....	75
— 1954.....	49	— 1963.....	79
— 1955.....	51	— 1964.....	84
— 1956.....	54	— 1965.....	89
— 1957.....	57	— 1966.....	94
— 1958.....	61		
— 1959.....	64		
— 1960.....	67	Total.....	985

L'URBAINE ET LA SEINE

Société anonyme d'assurances à primes fixes contre les accidents.

Entreprise régie par le décret-loi du 14 juin 1938.
Capital social: 500 millions de francs entièrement versés
Siège social: 39, rue Le Peletier, PARIS (9e)
R. C.: Seine 8763.

Amortissement des parts bénéficiaires.

Numéros des 1.405 parts bénéficiaires sorties au sixième tirage d'amortissement du 2 mai 1952 et remboursables à 2.740 F à partir du 1er juillet 1952, au siège social de la société, à Paris, 39, rue Le Peletier.

9.632 à 11.036

Rappel des numéros sortis aux tirages précédents restant à rembourser.

Premier tirage.

41.147 à 41.150 — 41.343 à 41.349 — 41.350 à 41.353
41.445 à 41.471

Deuxième tirage.

26.025 — 27.109 à 27.116 — 27.147 à 27.173

Troisième tirage.

70.019 à 70.023

Quatrième tirage.

1.152 à 1.201 — 1.203 à 1.205

Cinquième tirage.

46.553 — 45.939 à 45.961 — 46.009 à 46.068 — 46.069 — 46.120 à 46.123 — 46.259 — 46.295 à 46.299 — 46.458 — 46.771 et 46.775 — 47.133 et 47.151 — 47.139.

LE FIL DYNAMO

Société anonyme au capital de 110 millions de francs
Siège social: 107-109, rue du 4 Août, a VILLEURBANNE (Rhône)
Registre du commerce: Lyon n° 429 B.

Obligations de 5.000 F à 3/4 0/0 1917.

Cinquième amortissement du 10 mai 1952 et amortissement supplémentaire.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, la société a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement du 10 mai 1952 et à un amortissement supplémentaire.

En conséquence, le tirage au sort se trouve supprimé.

Les précédents amortissements ayant été assurés également par rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

LA SEQUANAISE CAPITALISATION

SOCIETE ANONYME

CAPITAL SOCIAL: 50.000 F (1/4 VERSÉ)

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS

R. C.: Seine n° 8277.

Numéros des 9 parts bénéficiaires A sorties au tirage du 2 mai 1952 pour amortissement au titre de l'année 1952.

221 à 229 inclus

remboursables au pair, soit 2.600.100 F, à partir du 1er juillet 1952.

Numéros des 11 parts bénéficiaires B sorties au tirage du 2 mai 1952 pour amortissement au titre de l'année 1952.

357 à 367 inclus

remboursables au pair, soit 112.800 F la part entière (11.280 F le 1/10, 1.128 F le 1/100e, à partir du 1er juillet 1952.

LA SEQUANAISE VIE

SOCIÉTÉ ANONYME

CADITAL SOCIAL: 2 MILLIONS DE FRANCS (1/4 VERSÉ)

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS

R. C.: Seine n° 8278.

Numéros des 79 parts bénéficiaires A sorties au tirage du 2 mai 1952 pour amortissement au titre de l'année 1952.

3.556 à 3.634 inclus

remboursables au pair, soit 20.552 F, à partir du 1er juillet 1952.

Numéros des 40 parts bénéficiaires B sorties au tirage du 2 mai 1952 pour amortissement au titre de l'année 1952.

1.394 à 1.433 inclus

remboursables au pair, soit 39.939 F, à partir du 1er juillet 1952

LA SEQUANAISE NUPTIALITE

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL SOCIAL: 2 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS

R. C.: Seine n° 271282 B.

Numéros des 8 coupures indivisibles de 10 parts bénéficiaires A sorties au tirage du 2 mai 1952 pour amortissement au titre de l'année 1952.

398 à 400 inclus et 1 à 5 inclus

remboursables au pair, soit 2 610 F, à partir du 1er juillet 1952.

La Séquanaise Incendie, Accidents et Risques divers

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL SOCIAL: 80 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS

R. C.: Seine n° 215468 B.

Numéros des 22 coupures indivisibles de 10 parts bénéficiaires A sorties au tirage du 2 mai 1952 pour amortissement au titre de l'année 1952.

101 à 125 inclus

remboursables au pair, soit 5.330 F, à partir du 1er juillet 1952.

Numéros des 2 coupures indivisibles de 50 parts bénéficiaires B sorties au tirage du 2 mai 1952 pour amortissement au titre de l'année 1952.

78 et 79

remboursables au pair, soit 2.200 F, à partir du 1er juillet 1952.

VILLE DE BORDEAUX

Obligations de 100.000 F 6 0/0 1949.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la ville de Bordeaux a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir le 1er juin 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'UNION

Compagnie d'assurances sur la vie humaine.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

DIVISÉ EN 60.000 ACTIONS DE 5.000 F, ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 9, PLACE VENDÔME

Registre du commerce: Seine n° 7736.

Parts bénéficiaires (loi du 25 avril 1946).

Sixième tirage, du 2 mai 1952.

Liste des 4.251 parts remboursables à 3.090 F sorties au sixième tirage d'amortissement, le 2 mai 1952.

38.260 à 42.510 (10e série).

Numéros des parts sorties aux tirages précédents restant à rembourser.

Tirage du 3 mai 1948.

119.051 et 119.052 (2) — 119.268 à 119.270 (3) — 119.475 — 120.083 à 120.086 (4) — 120.097 à 120.103 (7) — 120.211 et 120.215 (2) — 120.662 à 120.683 (22) — 120.761 à 120.767 (7) — 120.943 à 120.962 (20) — 121.472 à 121.481 (10) — 121.491 à 121.501 (11) — 121.792 à 121.797 (6) — 122.565 et 122.566 (2) — 122.502 — 122.544 et 122.545 (2) — 122.579 — 122.602 à 122.606 (5) — 122.800 — 122.889 à 122.896 (8) — 122.911 à 122.914 (4) — 123.152.

Tirage du 2 mai 1950.

145.729 à 145.743 (15) — 146.023 à 146.026 (4) — 146.138 à 146.141 (4) — 146.408 à 146.415 (8) — 146.493 à 146.502 (10) — 146.880 et 146.881 (2) — 147.628 à 147.633 (6) — 148.094 — 148.418 à 148.431 (14).

Tirage du 2 mai 1951.

195.589 et 195.590 (2) — 195.637 et 195.638 (2) — 195.991 à 195.996 (6) — 196.034 et 196.035 (2) — 196.118 et 196.119 (2).

Société des Grands Magasins « Au Printemps »

LAGUIONIE ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 720 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 64, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C.: Seine 92627; producteur: Seine C. A. E. 7313.

REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS A 4 1/2 0/0 1930 DE 500 F

Emission du 25 juin 1930.

Amortissement 1952. — Semestrialités: 1er janvier et 1er juillet 1952.

La société, conformément aux conditions de son emprunt à 1/2 0/0 1930, a procédé au rachat en Bourse de 3.628 obligations au-dessous du pair, compte tenu de la portion courue du coupon et à concurrence de l'emploi total des semestrialités prévues pour le service de l'emprunt.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort.

Liste des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

Tirage novembre 1940.

Remboursement 1er janvier 1941.

4.667 4.668 9.624

Tirage mai 1943.

Remboursement 1er juillet 1943.

39.940 40.259 40.260 40.263 40.264

Tirage mai 1944.

Remboursement 1er juillet 1944.

4.663 4.664 8.419

Tirage novembre 1944.

Remboursement 1er janvier 1945.

10.983 20.370 25.147 25.148 52.605 52.606 57.687 57.688 63.194 78.513 78.514

Tirage mai 1945.

Remboursement 1er juillet 1945.

1.224 5.944 6.915 6.916 56.495

Tirage novembre 1945

Remboursement 1er janvier 1946.

36.535 36.536 44.087 44.423 44.424 50.298

BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 239.688.000 F

SIÈGE SOCIAL : 55, RUE DE LA VERRERIE, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 91794.

Obligations de 1.000 *F* 5 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 805 obligations sorties au treizième tirage au sort du 24 avril 1952 et formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 mai 1952.** Ces obligations seront remboursables à 1.000 F;

2° **Des séries comprenant les obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
41 à 50	48
51 à 60	50
71 à 80	49
311 à 320	51
721 à 730	48
1.131 à 1.140	52
1.141 à 1.150	43
1.621 à 1.630	52
1.641 à 1.650	50
1.951 à 1.960	46
1.961 à 1.970	52
2.131 à 2.140	51
2.141 à 2.150	52
2.211 à 2.220	51
2.261 à 2.270	52
2.281 à 2.290	46
2.351 à 2.360	52
2.461 à 2.470	50
2.681 à 2.690	51
2.751 à 2.760	52
2.871 à 2.880	52
2.941 à 2.950	51
2.971 à 2.980	52
2.981 à 2.990	43
3.031 à 3.040	52
3.151 à 3.160	50
3.311 à 3.320	51
3.371 à 3.380	52
3.551 à 3.560	52
3.591 à 3.600	51
3.601 à 3.610	49
3.631 à 3.640	51
3.731 à 3.740	50
4.171 à 4.180	52
4.281 à 4.290	52
4.381 à 4.390	50
4.941 à 4.950	51
5.081 à 5.090	50
5.101 à 5.110	50
5.221 à 5.230	53
5.431 à 5.440	51
5.651 à 5.660	51
5.931 à 5.940	50
6.001 à 6.010	52
6.201 à 6.210	52
6.221 à 6.230	47
6.361 à 6.370	52
6.471 à 6.480	48
6.561 à 6.570	52
6.591 à 6.600	52
6.751 à 6.760	52
6.781 à 6.790	52
6.871 à 6.880	50
7.051 à 7.060	50
7.691 à 7.700	51
7.751 à 7.760	49
7.881 à 7.890	50
8.151 à 8.160	50
8.261 à 8.270	52
8.291 à 8.300	51
8.311 à 8.320	52
8.471 à 8.470	51
8.631 à 8.640	49
8.641 à 8.650	51
8.811 à 8.820	52
8.861 à 8.870	52
8.951 à 8.960	52
9.161 à 9.170	52
9.341 à 9.350	51
9.381 à 9.390	51
9.811 à 9.820	
9.831 à 9.840	51
9.921 à 9.930	51
9.981 à 9.990	51
10.041 à 10.050	50
10.271 à 10.280	51
10.281 à 10.290	52
10.321 à 10.330	51
10.351 à 10.360	51
10.371 à 10.380	52
10.381 à 10.390	52
10.401 à 10.410	53
10.621 à 10.630	52
10.761 à 10.770	51
10.921 à 10.930	52
11.131 à 11.140	52
11.251 à 11.260	52
11.301 à 11.310	51
11.451 à 11.460	48
11.621 à 11.630	51
11.701 à 11.710	50
11.961 à 11.970	51
12.181 à 12.190	45
12.701 à 12.710	49
12.801 à 12.810	51
12.971 à 12.980	51
13.021 à 13.030	52
13.211 à 13.220	52
13.241 à 13.250	51
13.511 à 13.520	50
13.551 à 13.560	45
13.861 à 13.870	49
14.191 à 14.200	52
14.261 à 14.270	48
14.331 à 14.340	50
14.701 à 14.710	52
14.751 à 14.760	52
14.791 à 14.800	51
14.871 à 14.880	52
14.981 à 14.990	52
15.041 à 15.050	52
15.351 à 15.360	52
15.891 à 15.900	51
16.161 à 16.170	51
16.181 à 16.190	52
16.701 à 16.710	48
16.921 à 16.930	49
16.941 à 16.950	52
17.111 à 17.120	52
17.151 à 17.160	51
17.661 à 17.670	49
18.211 à 18.220	51
18.241 à 18.250	51
18.261 à 18.270	52
18.271 à 18.280	52
18.311 à 18.320	52
18.461 à 18.470	51
18.581 à 18.590	51
18.761 à 18.770	52
18.921 à 18.930	52
19.111 à 19.120	51
19.271 à 19.280	52
19.311 à 19.320	51
19.761 à 19.770	51
19.871 à 19.880	52
19.921 à 19.930	51
20.051 à 20.060	44
20.171 à 20.180	52
20.251 à 20.260	51
20.481 à 20.490	51
20.491 à 20.500	50
20.601 à 20.610	52
20.671 à 20.680	51
20.701 à 20.710	51
20.721 à 20.730	51
21.011 à 21.020	52
21.021 à 21.030	52
21.261 à 21.270	51
21.311 à 21.320	52
21.511 à 21.520	52
21.531 à 21.540	52
21.581 à 21.590	47
21.611 à 21.620	51
21.681 à 21.690	47
21.711 à 21.720	52
21.881 à 21.890	50
22.031 à 22.040	42
22.121 à 22.130	52
22.161 à 22.170	50
22.651 à 22.660	48
23.391 à 23.400	50
23.551 à 23.560	52
23.561 à 23.570	51
23.731 à 23.740	52
23.811 à 23.820	52
24.021 à 24.030	52
24.041 à 24.050	52
24.201 à 24.210	51
24.151 à 24.160	49
24.611 à 24.620	52
24.631 à 24.640	52
24.801 à 24.810	44
24.931 à 24.940	51
25.041 à 25.050	52
25.631 à 25.370	53
25.441 à 25.450	51
25.671 à 25.680	51
25.721 à 25.730	50
25.921 à 25.930	52
26.081 à 26.090	52
26.381 à 26.390	52
26.471 à 26.480	51
26.501 à 26.510	52
26.521 à 26.530	52
26.531 à 26.540	52
26.621 à 26.630	52
26.841 à 26.850	52
26.971 à 26.980	52
26.981 à 26.990	48
27.121 à 27.130	52
27.301 à 27.310	52
27.391 à 27.395	52
27.441 à 27.450	52
27.721 à 27.730	42
27.761 à 27.770	47
27.881 à 27.890	50
28.031 à 28.040	48
28.201 à 28.210	52
28.361 à 28.370	52
28.421 à 28.430	49
28.441 à 28.450	42
28.571 à 28.580	49
28.711 à 28.720	50
28.961 à 28.970	51
29.101 à 29.110	46
29.131 à 29.140	52
29.691 à 29.700	49
29.701 à 29.710	51
30.171 à 30.180	52
30.351 à 30.360	52
30.721 à 30.730	52
30.771 à 30.780	52
31.131 à 31.140	52
32.081 à 32.090	52
32.191 à 32.200	52
32.421 à 32.430	51
32.951 à 32.960	49
33.031 à 33.040	52
33.281 à 33.290	50
33.381 à 33.390	52
33.651 à 33.660	52
33.991 à 34.000	52
34.071 à 34.080	49
34.161 à 34.170	52
34.541 à 34.550	52
34.581 à 34.590	49
35.051 à 35.060	51
35.221 à 35.230	52
35.261 à 35.270	52
35.571 à 35.580	52
35.951 à 35.960	52
36.121 à 36.130	50
36.581 à 36.590	52
36.821 à 36.830	50
36.831 à 36.840	52
36.971 à 36.980	52
37.201 à 37.210	46
37.211 à 37.220	46
37.261 à 37.270	49
37.441 à 37.450	52
37.491 à 37.500	52
37.731 à 37.740	49
37.791 à 37.800	46
38.131 à 38.140	52
38.311 à 38.320	52
38.421 à 38.430	47
38.781 à 38.790	52
38.961 à 38.970	50
39.261 à 39.270	50
39.611 à 39.620	52
39.891 à 39.900	52
39.911 à 39.920	49
39.961 à 39.970	48

LA NATIONALE

Compagnie de réassurances de toute nature.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL : 11, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

R. C. : Seine 217998 B.

Le 2 mai 1952, au siège social de la compagnie, il a été procédé, en conformité des dispositions de la loi du 25 avril 1946 et des arrêtés des 4 juin et 26 décembre 1947, au tirage de la série de parts bénéficiaires appelées au remboursement en 1952.

Les 490 parts bénéficiaires portant les numéros 21.681 à 22.170 sorties à ce tirage seront remboursables par les soins de la compagnie.

Restent à rembourser, sorties aux tirages précédents, les parts dont les numéros suivent :

91 à 100 — 5.921 à 5.930 — 6.301 à 6.310.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10 ET 12, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON

R. C. : Lyon n° B 9932.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 2.017 obligations 6 0/0 1949 dont le troisième amortissement est prévu pour le 1er juin 1952.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mai 1952.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.235.304.000 F

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, A PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 50987 B.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1951.

Premier tirage du 25 avril 1952.

LISTE NUMERIQUE

1° Mille neuf cent vingt-sept obligations rachetées et amorties;

2° Tirage au sort de mille six cent soixante-sept obligations remboursables à partir du 1er juin 1952 à 10.000 F (coupon du 1er juin 1953 attaché).

4.326 à 4.373 — 4.378 à 4.383 — 4.424 à 4.707 — 4.718 à 4.856 — 4.863 à 5.470 — 5.177 à 5.229 — 5.231 à 5.303 — 5.314 à 5.327 — 5.334 à 5.359 — 5.364 à 5.388 — 5.393 à 6.020 — 6.022 à 6.026 — 6.029 à 6.095.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 21 juillet 1951.)*

Le remboursement de ces obligations aura lieu:

Aux caisses de la compagnie;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Chez Saint-Olive et Cie, à Lyon,

et dans les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Compagnie des CHEMINS de FER SECONDAIRES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 43 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 33, RUE DE MIROMESNIL, A PARIS

R. C.: Seine n° 8490.

Appel au remboursement anticipé des obligations de 500 F 4 0/0.

Les propriétaires et porteurs des obligations de 500 F 4 0/0 émises en 1904, 1907 et 1911 par la Compagnie des chemins de fer secondaires (anciennement Chemins de fer de la banlieue de Reims et extensions) sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres et conformément aux dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er juillet 1952, de la totalité des obligations de ces émissions non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, sous déduction des impôts, soit au prix de:

497 F pour les obligations portant les numéros 1 à 6.047 démunies de coupons;

496 F pour les obligations portant les numéros 6.048 à 8.334 qui devront être présentées coupons n° 97 et suivants attachés; le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 1er juillet 1952, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Le remboursement aura lieu contre remise des titres au porteur ou des certificats nominatifs aux caisses de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi que dans toutes les agences et bureaux de cet établissement.

Le conseil d'administration.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 21 avril 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 4 novembre 1918 sur les biens, droits et intérêts de la dame Brach (Elisabeth), épouse de Stengert (Léon), domiciliée à Wiesbaden (Allemagne).

Par ordonnance en date du 29 février 1952, le président du tribunal civil de Draguignan a prononcé la mainlevée des mesures de séquestre concernant les biens du sieur Bouillaut (Jacques), domicilié 5, rue Léo-Delibes, à Paris (16e), sis dans le département du Var, ordonnance de mise sous séquestre du 16 mai 1916.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Couillard (Georges), né le 21 mai 1913 à Dinan (Côtes-du-Nord), domicilié au Petit-Gué en Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de substituer à son nom patronymique et à celui de ses enfants: Patrick, né le 2 septembre 1941 à Chermeix (Ille-et-Vilaine), et Anne-Marie, née le 16 février 1946 à Dol (Ille-et-Vilaine), celui de Deblanc.

M. Emmanuel Levy, né le 2 septembre 1900 à Paris, demeurant 186, boulevard Chave, à Marseille, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Benizet.

M. Gliesman (Henri), dit Gaillard, demeurant à Pau, agissant au nom de sa fille Simone, née le 14 décembre 1935 à Courbevoie (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gaillard.

Mlle Lucie Rouault de La Hautière, née à Aix-en-Provence le 17 juin 1897, demeurant à Avignon, 22, rue Petramale, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom celui de Pinchinat, en vue de s'appeler à l'avenir Lucie Pinchinat Rouault de La Hautière.

AVIS DIVERS

CREDIT ALGERIEN

pour favoriser le développement agricole, commercial et industriel de l'Algérie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE LOUIS-LE-GRAND, A PARIS (2e)

Tribunal de commerce de la Seine: n° 69672; L. B. F. n° 50.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 28 mai 1952, à onze heures du matin, au siège social, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris.

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport du conseil d'administration et de ceux des commissaires;
Approbation des comptes de l'exercice 1951;
Fixation du dividende;
Nomination d'un administrateur et fixation de la durée de ses pouvoirs;
Nomination d'un commissaire adjoint.

Tout actionnaire, propriétaire de dix actions au moins, a le droit de prendre part à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit d'en faire partie, muni d'un pouvoir régulier, à condition que ce pouvoir soit déposé au siège social cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, seront seuls admis à assister à l'assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront justifié, au préalable, de leur qualité:

1° En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions sur les registres de la société, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée;

2° En ce qui concerne leurs actions au porteur, actuellement déposées à la Société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières, par l'immobilisation desdites actions en vue de l'assemblée, pourvu que le dépositaire des titres notifie cette immobilisation cinq jours au moins avant la date de l'assemblée au Crédit algérien, soit 5, rue Louis-le-Grand, à Paris, soit 6, rue Jules-Ferry, à Alger, où des formules de pouvoirs et des cartes d'admission seront tenues à la disposition des intéressés.

Le conseil d'administration.

Tribunal de première instance de Brazzaville.

Liquidation judiciaire de la société Centrafrique

Avis aux créanciers.

Par ordonnance du président du tribunal de commerce de Brazzaville, en date du 20 mars 1952, M. Gros (Georges), expert comptable, agréé par la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, président directeur général de la Société anonyme d'expertise comptable cabinet Gros, a été désigné comme liquidateur en remplacement de M. Raffalli.

Les créanciers sont invités à se faire connaître et à présenter leurs titres de créances avec un bordereau indicatif des sommes qui leur sont dues à M. Gros, liquidateur, en ses bureaux sis au cabinet Gros, à Brazzaville (Afrique équatoriale française), boîte postale 304, rue de Lamothe, avant le 31 mai 1952 au plus tard.

Le greffier en chef,
V. BIGILANDI.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture des Alpes-Maritimes.

Route nationale n° 204 de Nice à Turin.

Reconstruction des ponts du Cairos et d'Ambo sur la Roya, au P. K. 67.500 et 67.800 de la R. N. n° 204 dans les communes de Saorge et Fontan (travaux à la charge de l'Etat).

ADJUDICATION

A NICE, préfecture annexe, Grand Hôtel, avenue Félix-Faure, salle n° 168, le 21 mai 1952, à onze heures trente.

Le 21 mai 1952, à onze heures trente, il sera procédé en séance publique par le préfet des Alpes-Maritimes, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur offres de prix, sur soumission cachetée, des travaux ci-après désignés:

Route nationale n° 204 de Nice à Turin. — Reconstruction des ponts du Cairos et d'Ambo au P. K. 67.500 et 67.800. — Cautionnement à déposer: provisoire: 250.000 F; définitif: 500.000 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités, et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa* (1).

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Méchin, ingénieur en chef à Nice.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, trois jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, 2e bureau), de neuf heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Méchin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 41, rue Gounod, à Nice, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

3° Dans les bureaux de M. Page, ingénieur des T. P. E., cité S. N. C. F. n° 4, à Breil, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'adresse suivante:

M. Méchin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 41, rue Gounod, à Nice.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Nice, le 28 avril 1952.

Le préfet des Alpes-Maritimes,
H. Soum.

(1) Pour les concurrents autres que les sociétés d'ouvriers français:

1° Une déclaration indiquant leur intention de prendre part au concours et faisant connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par le candidat ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

Pour les sociétés d'ouvriers français:

1° La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte, en bonne et due forme, désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après;

5° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de prendre part au concours et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

6° Une note de délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

AVIS D'ADJUDICATION

FOURNITURES DE COMBUSTIBLES

Le 20 juin 1952, à quinze heures, il sera procédé à Paris (7e), 1, place de Fontenoy, salle des commissions, pièce 50, rez-de-chaussée, à l'adjudication restreinte, sur soumissions fermées et au rabais, de la fourniture de combustibles solides et liquides à divers services du ministère du travail et de la sécurité sociale, pendant la période allant jusqu'au 31 mars 1953.

Cette adjudication comprendra quatre lots dont le détail est donné ci-après:

LOTS	TONNAGE	DESIGNATION ET CALIBRE du combustible.	MODE de livraison.	LIEUX DE LIVRAISON	QUANTITÉ APPROXIMATIVE	
					Stockage avant le 1er septembre 1952.	A livrer en cours d'hiver.
	tonnes.				tonnes.	tonnes.
1	610	Fuel-oil domestique.	Vrac.	Administration centrale: 1, place de Fontenoy, Paris (7e).	100	510
2	247,5	Braisette demi-grasse 10/20, gailletin d'anthracite maigre 50/80, flambant gras, coke métallique 40/60, boulets d'anthracite.	Vrac et sacs.	Administration centrale: 1, place de Fontenoy, Paris (7e), et 127, rue de Grenelle, Paris (7e).	44	203,5
3	345,5	Gailletin d'anthracite 30/50 et 50/80, boulets d'anthracite.	Sacs.	Services de Paris et de la Seine (secteur Nord).	201,5	144
4	314	Gailletins d'anthracite maigre 30/50 et 50/80, boulets d'anthracite.	Sacs.	Services de Paris et de la Seine (secteur Sud).	138	176

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir au ministère du travail et de la sécurité sociale, service du matériel et des affaires immobilières, 1, place de Fontenoy, à Paris (7e), le 28 mai 1952 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces suivantes:

Pièce justifiant que le soumissionnaire est Français ou ressortissant de l'Union française, ou, s'il s'agit d'une société, de tous statuts ou actes constitutifs s'il y a lieu;

Pièce justifiant que le soumissionnaire est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet du marché;

Liste des références et, s'il y a lieu, les certificats justificatifs délivrés par les administrations intéressées.

Le cahier des charges générales et le cahier des charges spéciales peuvent être consultés au service du matériel et des affaires immobilières, 1, place de Fontenoy, Paris (7e), où tous renseignements complémentaires utiles pourront être obtenus.

Les listes détaillées des services et des bureaux compris dans chaque lot seront remises aux soumissionnaires éventuels.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

Paris, le 24 avril 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale.
Pour le ministre et par autorisation:
Le chef du cabinet,
J. CUMINAL.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

10 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Le Pigeon messager de Versailles et des environs** transfère son siège social de la rue Francisco-Ferrer, à Saint-Cyr-l'Ecole, au 65, rue Jean-Jaurès, à Trappes.

11 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Club bisontin de loisirs Léo-Lagrange.** But: camping, tous sports, activités artistiques et éducation populaire. Siège social: 13, rue de la Madeleine, Besançon.

11 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association d'éducation populaire de l'école privée de filles du Drennec.** But: assurer la gestion matérielle et morale de l'école par toutes opérations s'y rapportant. Siège social: école privée de filles, bourg du Drennec.

12 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix. **Foyer rural,** Saint-Cannat. But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: Saint-Cannat.

12 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'Association départementale de sauvegarde de l'enfance déficiente et en danger moral change son titre et devient **Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.** But: sauvegarder l'enfance. Siège social: Grand Hôtel, avenue Félix-Faure, Nice.

13 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **La Vivante Bourgogne.** But: établir entre les membres des liens de bonne camaraderie; organiser des excursions et fêtes publiques; pratiquer le ping-pong à titre amical; fonder un foyer pour les jeunes. Siège social: chez le président, M. Georges Millot, Argenteuil-sur-Armançon.

16 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre** (section de Sin-le-Noble). But: défense des droits des anciens combattants et victimes de guerre. Siège social: mairie de Sin-le-Noble.

16 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Association des maires du canton de Bény-Bocage.** But: défense des intérêts du canton. Siège social: mairie de Bény-Bocage.

16 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Amicale des anciens élèves de l'école du Pas-Saint-L'Homer.** But: éducation culturelle et sportive. Siège social: mairie du Pas-Saint-L'Homer.

16 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Conseil français de la jeunesse pour la coopération européenne.** But: organiser, contrôler ou diriger toute entreprise qui, à l'échelon français, favorisera la coopération européenne. Siège social: 6, rue Ampère, Paris.

16 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association d'éducation populaire de l'école privée de filles du bourg d'Ergué-Gaberic.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre. Siège social: école privée de filles, bourg d'Ergué-Gaberic.

16 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Finistère. Cercle celtique **Kelc'h Keltick ar Gilveneg.** But: faire connaître, dans les limites de son rayon d'action, les richesses du patrimoine des Celtes et celui de la Bretagne en particulier; développer parmi ses membres un culte pour une esthétique s'inspirant de la tradition celtique. Siège social: hôtel du Centre, rue de Penmarc'h, Guilvinec.

17 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Caisse de secours amicale **Champagne et Provence.** But: venir en aide à ses adhérents. Siège social: 90, boulevard Sadi-Carnot, Ay-Champagne.

18 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Entr'aide des cadres de la Société anonyme métallurgique des établissements Bourdeau-Gueudelot.** But: entr'aide aux membres et à leurs ayants droit; étude et mise en application de tous moyens propres à améliorer leur situation matérielle et morale. Siège social: 77, rue de la Plaine, Paris.

19 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Amicale laïque d'Aynac.** But: éducation scolaire et périscolaire. Siège social: école publique de garçons, Aynac.

19 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association d'éducation populaire de Cast.** But: assurer le fonctionnement de l'école libre. Siège social: école libre des filles, Cast.

22 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Les Amis du Football-Club auscitain.** But: soutien matériel et moral du Football-Club auscitain. Siège social: café d'Etigny, Auch.

23 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Amicale sportive Corchar.** But: préparer au pays des hommes robustes et créer entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie par la pratique des exercices physiques et des différents sports. Siège social: laboratoire du centre d'études et recherches des Charbonnages de France, Verneuil.

23 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **France-Club.** But: développement de la vie en plein air, des sports, de l'éducation physique, spectacles, excursions, fêtes de toute sorte, vacances en groupe, pêche. Siège social: 11, rue Ternaux, Paris.

24 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Bleun brug bro Guened (Bleun brug du pays de Vannes).** But: maintien et développement de la culture et de la tradition bretonnes. Siège social: petit séminaire, Sainte-Anne-d'Auray.

24 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association d'éducation populaire des écoles privées Saint-Charles et Saint-Raphaël de Kerfeunteun.** But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: presbytère de Kerfeunteun.

24 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association d'éducation populaire de Saint-Goazec.** But: assurer le fonctionnement de l'école libre. Siège social: école libre de Saint-Goazec.

24 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Union scolaire auberchicourtoise.** But: pratique des sports par les élèves de l'école. Siège social: 42, rue de la Paix, Auberchicourt.

25 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Amicale laïque des écoles publiques de la commune de Nocario.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Saint-Michel, Nocario.

25 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Société artistique des peintres du Mantois.** But: stimuler, encourager et développer les arts. Siège social: hôtel de ville de Mantes-Gassicourt.

25 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **L'Action latine.** But: prendre toute initiative tendant à favoriser l'union des peuples latins. Siège social: 2, rue de Valence, Paris.

25 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Sporting-Club Disticoke.** But: pratique du football. Siège social: 18, rue La Boétie, Paris.

25 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des chasseurs de Soule.** But: défendre les intérêts des chasseurs au fusil et agir auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes pour que soit protégé un sport qui a tendance à péricliter en France. Siège social: 401, boulevard du Président-Wilson, Bordeaux.

25 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Foyer laïque de Latour-de-Carol.** But: éducation, information technique, émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: école publique de Latour-de-Carol.

25 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie de Corbeil.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: à l'école Sainte-Marie, rue Champlouis, à Corbeil.

25 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Spire, de Corbeil.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 12, cloître Saint Spire, à Corbeil.

26 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles de Saint-Denis-lès-Rebais.** But: éducation populaire. Siège social: mairie de Saint-Denis-lès-Rebais.

26 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Ciné-Club montechois.** But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes les initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique. Siège social: place de la Mairie, Montech.

26 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association de joueurs d'échecs **Club des Roques.** But: réunir des joueurs d'échecs, concourir au progrès et à la propagation des échecs. Siège social: 99, rue de Sèze, Lyon

26 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. L'Etoile sportive bailloulaise change son titre et devient **Etoile bailloulaise.** Modifications aux statuts. But: société éducative, amicale d'élèves, anciens élèves et amis des écoles; œuvres post et périscolaires. Siège social: mairie de Bailleau-sur-Gallardon.

26 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Fédération républicaine radicale indépendante d'Indre-et-Loire.** But: organiser les forces radicales indépendantes, assurer leur action dans le département, travailler à la propagande et à la réalisation du programme défini par la fédération, étudier et soumettre aux citoyens toutes les grandes questions d'ordre politique, économique et social intéressant la vie du pays et désigner des candidats aux diverses élections. Siège social: café de l'Univers, place Jean-Jaurès, à Tours.

26 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Judo-Club du Vert-Galant.** But: pratique du judo-jiu-jitsu et de la culture physique. Siège social: 8, rue de Flandre, le Vert-Galant.

26 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Béthanie.** But: création, installation et fonctionnement d'une ou plusieurs maisons de retraite. Siège social: 21, boulevard de Magenta, Oran.

27 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Amicale laïque d'Esteil.** But: diffuser la pensée laïque et établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: école publique d'Esteil

28 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale des anciens élèves du centre d'apprentissage de Vierzon.** But: entretenir les liens de camaraderie entre les anciens élèves. Siège social: hôtel de ville, Vierzon

28 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Amicale laïque de Condéon.** But: diffuser la pensée laïque, établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire. Siège social: école publique, Condéon.

28 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Boules des Arènes.** But: pratique du jeu de boules dit jeu lyonnais. Siège social: café des Arènes, rue Fabre-d'Eglantine, Narbonne.

28 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association sportive de Gascogne et de l'Agenais.** But: répandre le goût des sports mécaniques pour l'automobile. Siège social: 55, cours de Belgique, Agen.

28 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association du bibliobus de la Côte-d'Or.** But: favoriser la lecture. Siège social: préfecture de la Côte-d'Or, Dijon.

28 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association locale des aides familiales rurales.** But: soulager les mères de famille rurales dans tous travaux de la maison et des dépendances, soins des enfants, ménage, cuisine, raccommodage, basse-cour; remplacements dans le cas de maternité, maladie. Siège social: la Métairie, bourg de Monigermont.

29 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association sportive du centre féminin.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 9, rue de la Porte-Notre-Dame, Cambrai.

29 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Société des concerts de Romans.** Modifications aux statuts. Siège social: mairie de Romans.

29 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Brochet-Sports.** But: pratique de tous les sports. Siège social: maison Brochet, 31, rue de Vesoul, Besançon

29 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Foyer rural d'Avremesnil.** But: éducation, information, technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie d'Avremesnil.

29 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de la rue de l'Abreuvoir.** But: grouper les parents d'élèves pour aide matérielle et morale. Siège social: chez Mlle Freland, 1 *ter*, rue de l'Abreuvoir, la Rochelle.

29 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Amicale laïque de Vautorte.** But: éducation populaire sous toutes ses formes; aide matérielle et morale aux écoles publiques de la commune; gérance des fonds des bibliothèques scolaires des deux écoles publiques de Vautorte. Siège social: école publique de garçons de Vautorte.

30 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Oran. Société coopérative de construction **Le Logis.** But: réaliser pour ses membres la construction de maisons individuelles ou d'immeubles collectifs à usage principal d'habitation, ainsi que leurs dépendances et annexes. Siège social: 8, rue de l'Yser, Oran.

30 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Education Sports et Loisirs.** But: procurer un moyen de détente aux fonctionnaires de la C. R. S. n° 1 tout en perfectionnant leur formation professionnelle. Siège social: château du Chenil, Marly-le-Roi

2 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association d'éducation populaire de Vaufleury.** But: organiser le fonctionnement matériel d'écoles libres des deux sexes et toutes œuvres complémentaires. Siège social: école libre de filles, Vaufleury.

2 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Ciné-Club France-U. R. S. S.** But: développement de la culture cinématographique. Siège social: brasserie du Cours, 9, cours Victor-Hugo, Saint-Etienne.

2 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association sportive de la Charente.** But: répandre le goût des sports mécaniques pour l'automobile. Siège social: 7, rue Chabrefy, Angoulême.

2 mai 1952. Déclaration à la préfecture de l'Indre. Centre familial **Le Chamois.** But: procurer des vacances de plein air aux enfants et familles de l'Indre. Siège social: 67, rue des Américains, Châteauroux.

2 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'action européenne.** But: propager l'idée européenne, notamment par une campagne européenne de la jeunesse. Siège social: 82, avenue Marceau, Paris.

2 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Blois. **Société communale de chasse d'Orchaise.** But: protéger le gibier, favoriser le repeuplement. Siège social: mairie d'Orchaise.

2 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des mamans et des amis de l'école maternelle de Côte-Chaude.** But: améliorer les conditions d'hygiène et de confort à l'école maternelle. Siège social: école maternelle de Côte-Chaude, place de la République, Saint-Etienne.

2 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Club des supporters Allez Coudekerque.** But: développer et encourager les jeunes gens pratiquant le football, les secourir en cas d'accident ou de maladie, resserrer entre eux les liens d'amitié et de camaraderie. Siège social: café Gellée-Bonne, place de la Liberté, Coudekerque-Branche

3 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Union artisanale d'Epernay et de la région.** But: entretenir des liens de camaraderie, solidarité, entr'aide entre ses membres. Siège social: 5, place des Martyrs-de-la-Résistance, Epernay.

6 mai 1952. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Cercle des sports.** But: rassembler les fervents du sport. Siège social: maison communale, Villetelle.

6 mai 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des anciennes élèves de l'école d'auxiliaires de puériculture du service de l'assistance à l'enfance.** But: conserver et affermir les sentiments existant entre ses adhérents, créer et entretenir entre eux des liens effectifs pour la défense de la prospérité de leurs intérêts communs, tant moraux que matériels, et pour le soutien de l'école. Siège social: foyer des pupilles, 95, boulevard Pinel, Bron.

6 mai 1952. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Amicale des pêcheurs de Paintourteau.** But: exercice de la pêche dans l'étang du Paintourteau. Siège social: chez M. Chedemail (René), 1, rue de Prés-Clos, Vitré.

6 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association laïque mixte d'Annappes.** But: œuvres post et périscolaires; encouragement aux élèves des écoles publiques. Siège social: école des garçons, rue de Lille, Annappes.

6 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association sportive de l'Automobile-Club normand.** But: répandre le goût des sports mécaniques pour l'automobile. Les moyens d'action de l'association sont la documentation, la publication de bulletins et d'annuaires; ses relations régionales, nationales concernant les épreuves sportives mécaniques, la tenue d'assemblées périodiques, sa collaboration avec les pouvoirs publics. Siège social: 11, place du Général-de-Gaulle, Rouen.

7 mai 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association régionale des volontaires du sang des Alpes-Maritimes, du Var et de la Corse.** But: encourager le don du sang et organiser la propagande auprès de la population. Siège social: centre régional de transfusion sanguine, 16, avenue Henri-Barbusse, Nice.

7 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Armenonville-Billard-Club.** But: resserrer les liens de bonne amitié et camaraderie entre ses membres. Siège social: 11, rue de Sablonville, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1952: page 835, 2e colonne, 11e insertion, au lieu de: « Association des parents d'élèves du cours La Play », lire: « **Association des parents d'élèves du cours Le Play** ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mars 1952: page 2831, 1re colonne, 10e insertion, au lieu de: « Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Assé-le-Bérenger », lire: « **Association d'éducation populaire de l'école catholique d'Assé-le-Bérenger** ».
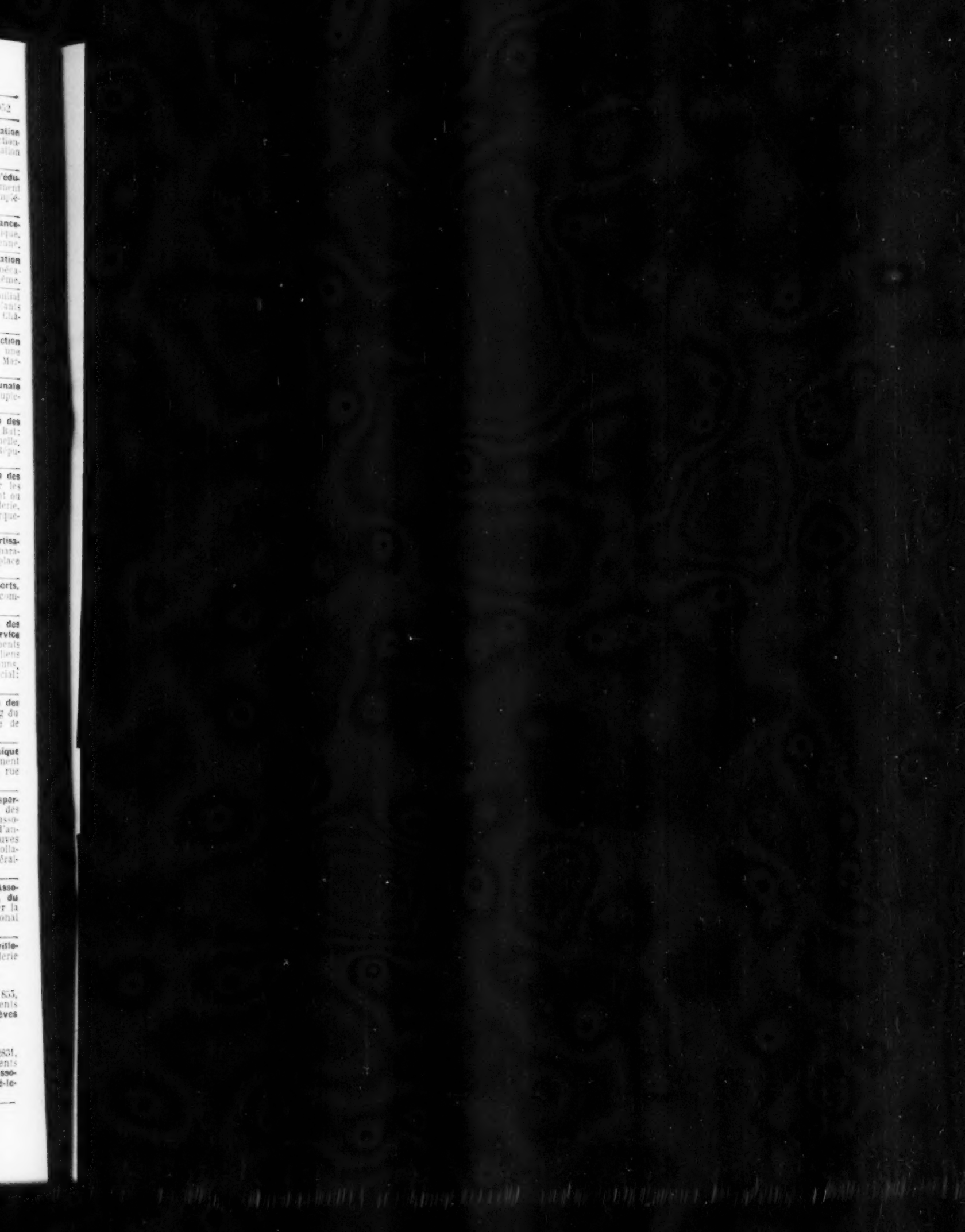
Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.